

petit précis d'histoire de la répression associative

Jean-Baptiste Jobard

PETIT PRÉCIS D'HISTOIRE
DE LA RÉPRESSION
ASSOCIATIVE

ÉDITIONS Charles Léopold Mayer

38 rue Saint-Sabin – 75011 Paris/France

www.eclm.fr

Maison d'édition de la **Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme** (FPH), les Éditions Charles Léopold Mayer (ECLM) publient des ouvrages sur la transition écologique, économique et sociale. Elles accompagnent les acteurs de la transition afin qu'ils puissent développer, mettre en forme et diffuser leur plaidoyer par l'intermédiaire du livre. Association française à but non lucratif, les ECLM existent depuis 1995 et disposent de plus de 400 titres à leur catalogue. Elles publient aujourd'hui une dizaine de titres par an. Les ECLM sont membres de la Coredem (communauté de sites ressources pour une démocratie mondiale : www.coredem.info) et de l'Alliance internationale des éditeurs indépendants (www.alliance-editeurs.org).

Vous trouverez des compléments à cet ouvrage sur le site de la maison d'édition : www.eclm.fr

© Editions Charles Léopold Mayer 2022

Essai n° 250

ISBN : 978-2-84377-233-7

Mise en pages : La petite Manufacture – Delphine Mary

Conception graphique : Nicolas Pruvost

L'auteur

Après des études de sociologie et de sciences politiques, **Jean-Baptiste Jobard** a travaillé une quinzaine d'années dans le secteur associatif au sein de structures croisant actions culturelles et actions sociales, avant de devenir coordinateur du Collectif des associations citoyennes (CAC) en 2016. Initiateur et co-auteur du livre *Quel monde associatif demain ?*, il approfondit les réponses à cette question dans le présent ouvrage en proposant un détour par une lecture historique de l'évolution des libertés associatives durant les deux derniers siècles.

Organisations associées à la diffusion et à la promotion

Le **Collectif des associations citoyennes** (CAC) a été créé en 2010 pour lutter contre la marchandisation des associations et leur réduction au rôle d'exécutantes de politiques publiques. Cette structure regroupe des militants de différents domaines (la culture, le social, l'environnement, l'éducation populaire, l'accès aux droits, le sport, la solidarité internationale, etc.) soucieux de construire une société plus soutenable, participative et solidaire.

L.A. Coalition regroupe des organisations autour d'un objectif commun : proposer des stratégies de riposte contre les répressions subies par le secteur associatif. En 2020, elle était constituée des membres suivants : le Collectif des associations citoyennes (CAC), VoxPublic, France nature environnement (FNE), la Fédération nationale des arts de

la rue, Framasoft, la Ligue des droits de l'homme (LDH), la coordination nationale Pas Sans Nous (PSN), Action droits des musulmans, Alternative pour des projets urbains ici et à l'international (APPUII), l'Association France Palestine solidarité, Attac France, le Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID), la Cimade, ReAct, La Quadrature du net, Tous Migrants, Ritimo.

L'Observatoire des libertés associatives est une structure rattachée à L.A. Coalition, créée et animée par certains de ses membres.

Remerciements

Ce livre doit beaucoup à Jean-Louis Laville et Michèle Riot-Sarcey, et notamment à leurs interventions le 10 juillet 2017 dans le cadre de l'université d'été du CAC (Collectif des associations citoyennes), lors de laquelle ils sont venus présenter leurs travaux.

La lecture de leurs ouvrages et les discussions que j'ai eues avec eux par la suite m'ont permis d'ouvrir les yeux sur la richesse que constitue cette histoire des libertés associatives en France.

Le lecteur trouvera, dans les dernières pages de ce livre, des indications bibliographiques pour aller « à la source » approfondir ce sujet passionnant.

INTRODUCTION

Été 2017, saison des orages... résonne alors un terrible coup de tonnerre : d'un trait de plume, le gouvernement supprime sans ciller des milliers d'emplois aidés¹. « Pas efficaces » et « coûteux », cinglera la ministre du travail à l'Assemblée nationale² et peu importent les conséquences pour les associations, les femmes et les hommes qui les font vivre. Une nouvelle fois, implacable, la froide rationalité des calculs économiques et comptables s'impose.

Du mouvement de protestation qui suivit, dénonçant le « plus grand plan de licenciement de l'histoire de France » (quelque 260 000 postes devaient être supprimés³) ne sortit principalement qu'amertume, colère froide, affliction et écœurement que ne put compenser bien évidemment le rapport « Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement » commandé à l'automne par le gouvernement pour tenter d'enrayer la mobilisation nationale d'un secteur associatif pourtant hétérogène et relativement atomisé.

1. Oubliant au passage que ces emplois constituaient aussi en grande partie des emplois-aidants.

2. Au Sénat, le rapport d'information « Réduction des contrats aidés : offrir une alternative crédible au secteur associatif » viendra quelques mois plus tard, sur la base d'une cinquantaine d'auditions, battre en brèche les arguments du gouvernement... trop tard.

3. En 2016, on compte 450 000 emplois aidés en contrat unique d'insertion (CUI) ou en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), dont environ 40 % dans le secteur associatif contre moins de 200 000 emplois aidés en « Parcours Emploi Compétence (PEC) en 2018, soit un subventionnement passant de 4,2 milliards d'euros à 1,4 milliard d'euros pour une « économie » totale de 2,8 milliards d'euros.

Les cinquante-neuf mesures de ce rapport, malgré leurs limites et leurs insuffisances⁴, ont eu, néanmoins l'avantage de centraliser, de résumer et d'exposer la réflexion d'organisations rassemblées pour penser les conditions d'un avenir meilleur.

Las, le peu d'importance accordé à ce travail par son commanditaire fut rapidement dévoilé, d'abord par le délai de neuf mois mis à y apporter une réponse (il avait pourtant fallu élaborer cette cinquantaine de propositions au pas de charge en quelques semaines...), ensuite par la maigreur de la « feuille de route pour une vie politique ambitieuse » présentée après cette interminable gestation.

Sur les cinquante-neuf mesures du rapport, deux concernaient spécifiquement la question des libertés associatives, l'une consacrée aux « procès-bâillons⁵ », l'autre pour demander la prise en compte de cette question via la

4. Voir notamment le communiqué produit par le syndicat Asso : « Sortie du rapport "Pour une vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement" : mais où sont les 1,8 millions de salarié.e.s associatifs ? » <https://solidaires.org/Mais-ou-sont-les-1-8-millions-de-salarie-es-associatifs>

5. Sur le site du collectif onnesetairapas.org se trouve une définition très claire des « poursuites-bâillons », proposée par Lucie Lemonde, professeure de droit et membre de la Ligue des droits et libertés du Québec : les poursuites-bâillons sont « des poursuites stratégiques intentées par des entreprises ou des institutions contre des groupes de pression ou des individus qui dénoncent publiquement leurs activités ou qui interviennent dans le débat public. Ces poursuites sont entreprises, non pas dans le but premier de gagner en cour, mais plutôt de réduire l'adversaire au silence, de l'épuiser financièrement et psychologiquement en l'impliquant dans des procédures juridiques longues et coûteuses et décourager d'autres personnes à s'engager dans le débat public. Il s'agit d'intimidation judiciaire pour forcer les groupes et les militants à limiter leurs activités politiques et à se censurer ».

création « d'un groupe de travail associations – pouvoirs publics sur les libertés associatives afin d'examiner les risques pouvant peser sur celles-ci et les conditions nécessaires pour qu'elles soient préservées⁶ ».

Quelques mois plus tard, en mars 2019, après une discussion peu fructueuse avec le secrétaire d'État chargé de ces questions, quelques associations emmenées notamment par le Collectif des associations citoyennes, l'Alliance citoyenne et l'Institut Alinsky décident de constituer (sans attendre les pouvoirs publics puisque les derniers échanges avaient convaincu du peu d'enthousiasme sur le sujet) un Observatoire des libertés associatives. Avec l'aide immédiate, précieuse et déterminante d'une équipe de chercheurs en sciences sociales rassemblée par Julien Talpin, cet observatoire se fixe alors comme objectif de documenter de façon systématique les formes de répression visant les associations dans la France contemporaine. Une enquête menée durant plusieurs mois, s'appuyant sur des dizaines d'entretiens, sur le dépouillement d'archives et de documents internes et sur des revues de presse permet ainsi de mettre en évidence une première série de cent cas d'associations dont les activités ont été réprimées ou entravées par les pouvoirs publics à la suite des critiques exprimées ou d'actions collectives.

6. Pour lire le rapport 2018, « Pour une politique de vie associative ambitieuse et une société de l'engagement » ainsi que l'avis du Haut Conseil à la vie associative (HCVA) sur le rapport : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_complet_chantier_vie_asso_lma.pdf

Grâce au travail mené notamment par Adrien Roux, Cyrielle Meynet et Antonio Delfini⁷, le premier rapport de cet observatoire est rendu public en octobre 2020 et permet de partager largement l'analyse de ces expériences et surtout les propositions élaborées tout au long de cette étude afin d'identifier des pistes de promotion et de défense des libertés associatives.

L'enquête, minutieuse et rigoureuse, entre alors en résonance avec d'autres publications qui s'achèvent au même moment et qui sont le fruit d'un travail mené depuis presque deux ans par un ensemble d'associations réunies au sein d'un collectif dénommé « L.A. Coalition », coalition pour les libertés associatives⁸. Parmi ces travaux, on trouve notamment le guide *Faire face et riposter aux attaques contre les libertés associatives* ou encore une série de vidéos renseignant, alertant, informant, sensibilisant au problème en donnant la parole à des acteurs associatifs qui racontent devant la caméra les formes variées des attaques qu'ils ont subies :

- Des attaques symboliques : disqualification, mise au ban, attaques réputationnelles, etc.
- Des entraves matérielles : fermetures brutales de locaux, coupes de subventions, sanctions après des prises de paroles ayant déplu, etc.
- Des blocages judiciaires : plaintes, amendes, procès intentés contre des militants associatifs.

7. Membres de l'Institut Alinsky. <https://alinsky.fr/>

8. www.lacoalition.fr

– Des actions policières : répression physique lors d’actions collectives pacifiques, mais aussi perquisitions et arrestations.

Le niveau des mers monte, celui des répressions aussi et les multiples façons de mettre « des bâtons dans les roues » pour restreindre les possibilités d’actions associatives inquiètent en révélant leur caractère systémique. Ainsi, l’un des enseignements les plus frappants à la lecture de ce premier « livre noir des libertés associatives » que constitue le rapport de l’Observatoire est de constater qu’en fin de compte, aucun territoire – ces attaques se produisant autant dans les grands centres urbains que dans leurs périphéries ou dans le monde rural – ni aucun secteur n’est épargné. On recense en effet des cas dans les domaines du logement comme dans ceux de la santé ou du social, du droit des femmes comme de la question carcérale, des médias comme de la culture, du sport, de la démocratie locale, de la « politique de la ville », de la solidarité internationale et même jusqu’à l’écologie et l’environnement.

Après presque deux ans de travail, les rédacteurs du rapport acquièrent la conviction que nous assistons à un changement d’époque et que l’Observatoire peut servir d’instrument de mesure de ces évolutions. Il reste néanmoins, non seulement à situer cette observation dans le cadre plus large d’un processus de restriction des libertés qui semble être en accélération permanente depuis septembre 2001, mais également à caractériser cette nouvelle phase dans laquelle nous semblons hélas être bel et bien entrés par rapport aux précédentes. Quels sont les changements opérés à travers le temps dans la manière de

considérer le monde associatif qui permettraient d'expliquer les variations des niveaux de contrôle et d'entraves de sa liberté d'action ?

C'est à cette question que tentent de répondre les pages qui suivent. Bien sûr, le premier réflexe a consisté à remonter à la loi permettant la création des associations en 1901, mais, pour appréhender correctement le phénomène, il nous faut remonter plus d'un siècle plus tôt, à ce moment d'ébullition citoyenne qu'est la Révolution française et où, étonnamment, l'histoire de l'action associative débute de manière singulière par son interdiction pure et simple en 1791.

Les tensions à l'œuvre à travers la vingtaine de décennies que nous allons explorer donnent bien sûr à réfléchir sur les conditions de possibilité de la citoyenneté. Les raconter est prendre le pari que si l'histoire a fait de nous ce que nous sommes, nous pouvons faire quelque chose de ce que l'histoire a fait de nous... L'enjeu nous semble bien décrit en conclusion du rapport :

« [La délibération collective] a besoin d'être nourrie par des acteurs déployant des actions de terrains, au plus près des habitants et des populations concernées. Sans cela, la société se prive de l'intelligence collective dont recèlent les associations. La démocratie ne se résume pas au vote. La dynamique démocratique dépend également de la qualité de la délibération collective entre des points de vue opposés sur la conduite des affaires de la cité. Alors que sont aujourd'hui reconnus les mérites de la concertation, de la co-construction des politiques publiques et de la démocratie participative, le débat démocratique peut également prendre des formes plus conflictuelles entre les citoyens, organisés ou non en associations, et les autorités publiques.

Via leurs interpellations et leurs propositions, les associations assurent un rôle d'animation du débat public, fondamental en démocratie. De concert avec les syndicats et les partis politiques, elles font naître et vivre des idées, contribuent à la formulation, la cristallisation et l'expression des intérêts sociaux. Sans cela, ces idées et ces intérêts risquent de rester à l'état embryonnaire, voire de s'exprimer de façon moins constructive. À ce titre, la reconnaissance et la protection des libertés démocratiques des associations est bien un enjeu d'intérêt général⁹. »

9. «Une citoyenneté réprimée», premier rapport de l'Observatoire des libertés associatives, 2020. <https://www.lacoalition.fr/Une-citoyennete-reprimee-un-etat-des-lieux-des-entraves-aux-actions>

PREMIERE PARTIE

L'ASSOCIATIONNISME PIONNIER, SOLIDAIRE, POPULAIRE

**D'UNE RIVE À L'AUTRE, D'UNE RÉVOLUTION À L'AUTRE,
1789 – 1848**

*Une révolution fait en deux jours l'ouvrage de cent ans,
et perd en deux ans l'œuvre de cinq siècles¹.*

PAUL VALÉRY

1. Paul Valéry, « Suite » *Œuvres*, tome III, Le Livre de poche, 2016.

INTRODUCTION

En 1845, Victor Hugo s'engage dans la rédaction des *Misérables*, un ouvrage dont le titre dit tout d'une époque et dont le succès populaire va traverser le temps, les frontières et permettre de rendre compte des profondeurs de la « damnation sociale » vécue par le peuple au début du XIX^e siècle. Et pourtant, si la verve littéraire du poète politique, la force indéniable de l'élan romanesque de sa fresque historique passaient sous silence une caractéristique cruciale des années précédant la révolution de 1848 et sa sanglante répression ? Loin de subir tous leur implacable sort comme des pantins désarticulés d'une histoire qui s'écrit sans eux, les hommes et les femmes d'alors, dans leurs réflexes de survie, inventent un nouveau monde¹.

Ou bien plutôt, parviennent parfois à inscrire leurs attentes dans la réalité encore proche du choc d'espérance provoquée par la Révolution française de la fin du XVIII^e siècle.

« Liberté, égalité, fraternité », que valent ces mots de fronton dans l'esprit de parents qui, en ce début d'ère industrielle, voient un sur deux de leurs enfants, en moyenne, mourir sous leurs yeux avant l'âge de six ans ? Épidémie, famine, alcoolisme et analphabétisme, accidents du travail

1. Voir à propos de cette lecture des *Misérables*, l'analyse de Michèle Riot-Sarcey page 182 et suivantes de son ouvrage *Le Procès de la liberté*, La Découverte, 2016.

et espérance de vie ne dépassant guère trente ans pour les travailleurs qui s'amassent de plus en plus nombreux dans les métropoles, chassés des campagnes par une mécanisation galopante... La réalité documentée par les historiens a la couleur des cheminées d'usines et du charbon qui s'engouffre mortellement dans les poumons des mineurs qui seront bien décrits, quelques années plus tard, par Émile Zola dans *Germinal*.

Mais la toile de fond de ce tableau n'est pas uniformément sombre, l'azur y point encore, prolongeant les espérances vécues par les Parisiens sur les ruines de la Bastille au lendemain du 14 juillet 1789 ou au matin du 5 août, après la déclaration de l'abolition des privilèges.

L'abolition des privilèges, l'aspiration à l'égalité ou, mieux, à la conjugaison de l'égalité et de la liberté. Et la solidarité, « principe actif » d'une fraternité en actes, dans la quotidienne réalité économique des échanges et la matérialité des réponses aux besoins humains, le tout dans cet océan de misère noire... voilà le berceau de l'associationnisme.

I. SURVIE ET ASSOCIATIONNISME

L'histoire contemporaine du monde associatif et de sa répression commence cent dix ans avant l'édiction de la loi de 1901 et de bien singulière façon : par une interdiction pure et simple de la constitution d'associations de personnes, signifiée dans le décret d'Allarde en mars 1791 puis par la fameuse loi Le Chapelier en juin de la même année.

Pourquoi la prohiber alors ? Deux explications prédominent, la première relève du registre de la philosophie politique et est parfaitement exprimée dans l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément¹. » Inspirés par la philosophie des lumières, les révolutionnaires de l'époque considèrent que dans la République, une et indivisible, les citoyens ne doivent pas être séparés de la Nation par des corps intermédiaires.

La seconde motivation est d'ordre économique, cette révolution bourgeoise promeut en effet une forme de libéralisme qui s'accommode mal des anciens monopoles

1. Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

collectifs et prébendes qui permettaient à des corporations professionnelles et des communautés de métiers de régler le fonctionnement d'une partie de la production et de la commercialisation des biens et services².

Mais avec les débuts de l'ère industrielle, le contexte de misère sociale va rendre l'application de la loi intenable et factuellement impossible tout simplement car, pour un large pan de la population à l'époque, il s'agit d'abord de survivre. L'enjeu est d'une simplicité biblique : « ...malheur à l'homme seul ! car lorsqu'il sera tombé, il n'aura personne pour le relever³ ». Dans les franges les plus pauvres vont alors s'inventer des moyens de survie par des initiatives et expériences collectives... Et c'est ainsi, paradoxalement, à l'ombre de cette tutélaire interdiction, que vont naître, grandir et féconder, essaimer un nombre croissant d'associations informelles, non déclarées.

Dans ses manuels, l'Histoire retient souvent de la période de la monarchie de Juillet (1830-1848) le décollage économique dans les secteurs de la métallurgie, des industries extractives ou du textile notamment où de grandes manufactures aimantent des millions d'ouvriers, hommes, femmes... et enfants ! La mémoire de la création d'un système d'entraide au plus proche du terrain a été en revanche (pour des raisons que nous détaillerons plus loin, dans le deuxième chapitre) occultée et pourtant se

2. Simon Cottin-Marx, *Sociologie du monde associatif*, La Découverte, 2019, page 8 et suivantes.

3. L'Éclésiaste, 4.10, Ancien Testament. Traduction Louis-Isaac Lemaistre de Sacy 1701.

créée là un vivier inventif suffisamment fort pour servir de creuset, de matrice au développement d'un grand nombre de mouvements et d'organisations d'émancipation sociale des décennies suivantes : les coopératives, les mutuelles, les syndicats... Et les futures associations loi 1901 bien sûr.

Difficile de se représenter cette période où les droits sociaux n'existaient pas. Travail des enfants, journées de travail de douze heures, absence de droits aux congés et à la retraite bien sûr, absence totale de protection contre les aléas de l'existence, les accidents, le handicap, la maladie étaient le lot commun...

Nous l'évoquions, la mortalité infantile et l'espérance de vie moyenne sont alors des indicateurs sans équivoques des ravages d'une économie sauvage, chaotique, conjuguée à l'absence de protection sociale. La solidarité des populations les plus pauvres doit alors s'inventer « par le bas », sur le terrain, à l'échelle de l'immeuble, du quartier et en passant outre l'interdiction de se regrouper. C'est cette matrice et cette manière de s'organiser que l'on désigne sous le terme générique d'associationnisme. Ces « proto-associations », bien décrites dans l'ouvrage de Michèle Riot-Sarcey notamment⁴, prennent des formes et des noms multiples et recouvrent différentes fonctions : sociétés de secours, crédits mutuels, clubs, anciens compagnonnages, collectifs autonomes, sociétés de résistances, sociétés de solidarités, sociétés fraternelles...

4. Michèle Riot-Sarcey, *Le Procès de la liberté*, op. cit.

C'est par leur intermédiaire que se bâtit alors la capacité à faire face à la dureté de la réalité sociale au jour le jour, mais aussi celle consistant à imaginer un avenir meilleur et les façons d'y parvenir. « Association, solidarité, tel est le cri de tout ce qu'il y a d'avancé et de vigoureux parmi les travailleurs. Puisse ce désir devenir universel et le monde sera affranchi ; il pourra se lancer enfin dans la grande voie du progrès continu », écrit alors Daniel Stern.

La prévoyance, le logement, l'éducation, la santé, les conditions de travail, les salaires, la démocratie sociale ou même parfois l'appropriation collective et coopérative des moyens de production... Les domaines de réflexion et d'action de ce mouvement associatif populaire offrent à l'époque une caractéristique essentielle : elles englobent sans les distinguer et, au contraire en les reliant, des aspirations sociales, syndicales, économiques et politiques.

Tolérées de fait, ces proto-associations sont regardées avec méfiance par les pouvoirs en place même si l'étau se desserre très légèrement avec l'article 291 du code pénal en 1810 : « Nulle association de plus de vingt personnes [...] ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société. » Après le soulèvement parisien de 1830 et les révoltes des canuts notamment, nouveau « tour de vis » avec la loi du 10 avril 1834 qui viendra aggraver les dispositions prises vis-à-vis des associations de crainte qu'elles soient le lieu où se fomentent des mouvements séditieux et où s'organisent des « cabales », selon les mots de l'époque. Cette même année, le garde des sceaux s'adresse ainsi aux parlementaires : « Des événements récents vous ont appris

qu'il était facile aux chefs des associations de séduire et d'agiter par leurs déclarations et des apparences philanthropiques certaines classes de la société⁵.»

Dans son ouvrage *L'État en France*⁶, Pierre Rosanvallon résume la situation : « Tout en reconnaissant leur utilité, le gouvernement reste pourtant très réservé à leur égard. Il craint d'abord qu'elles ne servent de base à la constitution d'associations ouvrières et ne représentent un foyer potentiel d'agitation (la liberté d'association est alors strictement limitée). »

Souvent d'initiatives ouvrières, ces sociétés de secours mutuels peuvent également se créer autour de l'Église ou encore de notables ou de philanthropes charitables et deviennent effectivement des lieux où, non seulement, s'organise l'entraide concrète, mais également où s'élaborent collectivement des solutions, des propositions et des revendications sociales, politiques et économiques contre les inégalités les plus criantes. Le marchandage, la rémunération du travail à la tâche sont ainsi combattus. Des batailles s'engagent également pour la diminution du temps de travail et ainsi des luttes collectives de plus en plus nombreuses se structurent comme « autant de bornes

5. Extrait du discours du garde des sceaux devant le parlement au moment de l'adoption de la loi du 10 avril 1834. Cité par J.-C. Boual page 6 de son ouvrage *Bref historique de la protection sociale en France*.

6. Pierre Rosanvallon, *L'État en France de 1789 à nos jours*, éditions du Seuil, 1990.

placées pour saper les fondements de l'exploitation de l'homme par l'homme⁷ ».

La « question sociale » tend à s'imposer et engendre enfin de timides premières protections. Après la parution du rapport Villermé par exemple, une première loi interdisant le travail des enfants de moins de huit ans dans les manufactures est adoptée le 21 mars 1841⁸.

Le pays se maille de chemins de fer, la machine s'installe dans l'atelier et dans la manufacture, la mécanisation bouleverse le travail dans les campagnes, la France reste un pays rural, mais l'accroissement des travailleurs de l'industrie, petits artisans, journaliers, ouvriers, va faire apparaître un nouveau mot, « prolétaire », désignant là une catégorie de la population qui a comme seule capacité celle de se reproduire en vendant sa force de travail.

« Classes laborieuses, classes dangereuses⁹ », comme le dira plus tard Louis Chevalier, après les déflagrations de 1789 ou de 1830. Les dirigeants au pouvoir se méfient alors plus que jamais d'un peuple qu'ils connaissent si peu et si mal. Par exemple dans les colonnes du *Journal des débats du 8 décembre 1831*, la plume de Saint-Marc Girardin s'affole et panique : « Les Barbares qui menacent la société ne sont

7. Michèle Riot-Sarcey, *op. cit.*, p. 2.

8. Plusieurs autres suivront : 1851, loi limitant le temps de travail à dix heures par jour pour les enfants de moins de 14 ans ; 1874, loi interdisant d'employer dans l'industrie des enfants de moins de douze ans (ce ne sera qu'en 1914 que la loi instaurera un enseignement obligatoire et gratuit jusqu'à l'âge de douze ans).

9. Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Plon, 1958.

point au Caucase ni dans les steppes de Tartarie; ils sont dans les faubourgs de nos villes manufacturières [...] Il faut que la classe moyenne sache bien quel est l'état des choses; il faut qu'elle connaisse bien sa position. Elle a au-dessous d'elle une population de prolétaires qui s'agite et qui frémit, sans savoir ce qu'elle veut, sans savoir où elle ira; que lui importe? Elle est mal. Elle veut changer. C'est là où est le danger de la société moderne; c'est de là que peuvent sortir les barbares qui la détruiront.»

Ce sont en réalité les composantes de la face sombre du progrès économique qui finiront par faire tomber la monarchie de Juillet: les épidémies (de choléra notamment), les logements insalubres, l'analphabétisme, l'alcoolisme, la misère psychologique d'une partie de la population exploitée, la faim (les mauvaises récoltes de 1845 aggravées par la sécheresse du printemps et de l'été suivants seront, avec les conséquences de la spéculation sur le blé, parmi les causes majeures de la révolution de 1848)... Que demande alors le peuple qui s'arme, dresse plus de 1 500 barricades et s'empare de l'hôtel de ville avant de converger vers les Tuileries le 24 février 1848, faisant abdiquer et fuir le roi Louis-Philippe? La république, le droit au travail¹⁰, le suffrage universel... et la fraternité.

10. La formule d'un parlementaire d'alors, Pierre-Joseph Proudhon, est frappante: « Quel est ton nom, révolution de 1848? Je m'appelle droit au travail ». Elle exprime l'une des plus importantes revendications des manifestations populaires de février: garantir à chacun un emploi.

Échaudés par la révolution de 1830, les insurgés de 1848 estiment que la vraie république est sociale ! Et exigent des mesures concrètes et immédiates. « Le Peuple ne s'est pas battu seulement pour obtenir la Réforme électorale et la Réforme parlementaire. La République, qui a été proclamée, n'est que la meilleure forme de Gouvernement. Ce que le Peuple réclame, ce sont des Réformes économiques ; c'est qu'on améliore réellement la condition morale et matérielle de tous les travailleurs¹¹ », affirme ainsi Victor Considérant.

Dès le 24 février, le droit d'association est proclamé, immédiatement, l'un des premiers gestes révolutionnaires, ô symbole !

La suite est connue : les ateliers nationaux pour donner du travail aux ouvriers au chômage, l'abolition de l'esclavage, des mesures sociales¹² et puis les élections législatives au suffrage universel (masculin uniquement) qui inversent le rapport de force en envoyant à l'Assemblée nationale une majorité bourgeoise « modérée » qui désire, selon l'historien Maurice Agulhon une « République libérale, sans révolution sociale, ni réaction monarchique¹³ ».

11. *Démocratie pacifique*, 28 février 1848, p.1. Journal dont Victor Considérant était le rédacteur en chef.

12. Parmi ces mesures sociales, nous pouvons citer évidemment la réduction du temps de travail mais également le remaniement législatif des prud'hommes. Ainsi la loi du 27 mai 1848 confère à l'institution sa forme actuelle fondée sur le paritarisme et spécifie que le nombre des prud'hommes ouvriers doit toujours être égal à celui des prud'hommes patrons.

13. Maurice Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la République. 1848-1852*, Points, 2016.

Le 22 juin, les autorités dissolvent les ateliers nationaux et Paris s'embrase à nouveau. La répression est d'une terrible violence: par dizaines, par centaines, les insurgés sont fusillés sans autre forme de procès, 3 500 morts selon les chiffres officiels (trois fois plus selon d'autres sources) et des révolutionnaires exilés ou déportés par milliers dans les bagnes par-delà les mers, notamment en Algérie.

À l'automne suivant, à la faveur d'une reprise des échanges politiques sur le terrain parlementaire, la Constitution du 4 novembre 1848 consacrera tout de même une liberté d'association éphémère avec son article 8 proclamant le droit de s'associer et s'assembler paisiblement et sans armes, complété par son article 13 encourageant les associations volontaires.

La loi du 15 juillet 1850 leur donnera un statut juridique et financier avant qu'à nouveau, le Second Empire ne « referme le couvercle » en les soumettant à une autorisation préfectorale.

II. L'ASSOCIATIONNISME : TRADUIRE EN ACTES LES PROMESSES INACHEVÉES DE LA RÉVOLUTION

Suivant l'historien Gérard Noiriel¹, on peut considérer qu'en France cette période de la Révolution française à la Commune est celle où « la citoyenneté [passe encore] par les armes ». La proximité temporelle avec la conscientisation par le peuple de son propre pouvoir depuis les événements de 1789, 1792, 1793 ou 1830 autorise toutes les audaces et tous les espoirs et parmi eux le plus immense : achever ce que les révolutions précédentes n'avaient pas accompli, non seulement l'égalité politique formelle, mais encore l'égalité matérielle, économique c'est-à-dire la liberté et l'harmonie sociale.

La citoyenneté passe aussi par la langue et la plume, dans les journaux qui se multiplient et chez les orateurs les plus enflammés. Ainsi lit-on dans *Le Journal des débats* du 6 mars 1848 à propos des journées insurrectionnelles du 22 au 25 février tombées comme la foudre dans un ciel

1. Gérard Noiriel, *Une histoire populaire de la France*, Agone, 2018, p. 368.

à l'azur par trop monarchique : « La réalité qui a fondu sur nous n'a-t-elle pas dépassé de cent coudées toutes hardiesses de l'imagination ? Il n'y a plus aujourd'hui plus que la langue des rêves qui puisse traduire l'histoire »... Et Victor Hugo à nouveau, à peine converti à la révolution, prononçant ces mots lors d'une des nombreuses cérémonies de plantation « d'arbre de la liberté » (symbole directement emprunté à l'héritage des sans-culottes) : « C'est avec joie que [...] je viens saluer au milieu [de mes concitoyens] les espérances d'émancipation, d'ordre et de paix qui vont germer, mêlées aux racines de cet arbre de la liberté. C'est un beau et vrai symbole pour la liberté qu'un arbre ! La liberté a ses racines dans le cœur du peuple, comme l'arbre dans le cœur de la terre ; comme l'arbre elle élève et déploie ses rameaux dans le ciel ». Les poètes et les écrivains sont donc de la partie, Georges Sand est une actrice importante sur l'ensemble de cette période, dans le même camp que Baudelaire qui prend les armes en février et, en face de lui, Alfred de Musset et Maxime du Camp s'emparent également de fusils, mais pour s'opposer aux insurgés... Et que dire du rôle majeur de Lamartine bien sûr repoussant le drapeau rouge devant l'hôtel de ville et y haranguant la foule, participant ainsi au choix définitif du tricolore pour le drapeau national...

Ce même Lamartine verse peut-être dans une emphase excessive quelques années plus tard en décrivant ainsi l'atmosphère de l'époque dans *Histoire de la révolution de 1848* (tome II, livre IX) : « L'enthousiasme avait saisi le peuple tout entier [...]. La concorde était rentrée à sa voix dans le cœur des citoyens ; la joie jaillissait des physionomies ; la

fraternité des paroles se traduisait en actes.» Exagération ? Probablement, mais en ces temps d'abolition de l'esclavage, où l'on supprime la peine de mort pour raison politique, où l'on s'appelle à nouveau « citoyen » ou « citoyenne » dans les rues, où les missives se signent « salut et fraternité » et où l'on proclame par décret qu'il n'y a pas de plus « sublime principe que l'inviolabilité de la vie humaine »... En ces temps de (ré)invention sociale donc, climax de décennies au cours desquelles l'associationnisme a abrité la manière concrète d'imaginer un monde meilleur ici et maintenant, mais aussi là-bas et demain... En ces temps où l'avenir paraît moins sombre pendant quelques jours, la réalisation de certaines utopies est apparue à certains à portée de mains... de fusils et de plumes.

La notion de fraternité entrant officiellement dans la devise républicaine en cette année 1848 rend cet élan intelligible : « En quoi consiste cette devise ? Dans l'union, – union d'une profondeur admirable, de ces trois mots : *Liberté, Égalité, Fraternité*. Oubliez-en un, les autres n'ont plus de signification² », souligne Louis Blanc. « Vous direz que la fraternité c'est la devise de la république, alors dans l'intérêt même et pour la conservation de cette république, il faut que cette devise cesse d'être un mot, mais soit une réalité, c'est selon moi le remède à tous nos maux », renchérit

2. Louis Blanc, *La Révolution de février au Luxembourg*, Michel Lévy frères, libraires éditeurs, 1849, p. 52.

l'ouvrier ébéniste Dudin dans son projet d'amélioration du sort du travailleur le 5 juin 1848³.

Où passer du ciel pur et éthéré des idées à la réalité vécue au quotidien (y compris avec ses imperfections et ses impuretés)? Dans les associations de l'époque évidemment, qu'elles soient appelées déjà ainsi ou « sociétés » (fraternelles ou de solidarité par exemple) ou « corporations », ce sont bien elles qui, depuis plus de vingt ans, en explorant de plus en plus intensément d'autres voies possibles d'organisations sociales, ont fait le lit de cette révolution oubliée de 1848⁴.

Ce sont elles qui traduisent dans les faits l'impérieuse nécessité de réduire l'aporie entre la reconnaissance de droits politiques (liberté d'expression et liberté de la presse ou encore droits de vote et de possibilité se présenter aux élections par exemple) d'un côté et, de l'autre, les contraintes et la domination économique que le peuple continue de subir.

L'idée principale est qu'on ne peut changer les formes de la vie politique et des institutions sans modifier en profondeur les rapports économiques et sociaux. En quelque sorte, il s'agit de chercher la résorption d'une incohérence majeure entre la proclamation et la recherche de l'égalité dans le registre politique et la perpétuation d'une situation

3. Cité par Michèle Riot-Sarcey dans le sous-chapitre « Les associations, creuset de l'autonomie ouvrière », in *Le Procès de la liberté*, *op.cit.*, p. 45.

4. Michèle Riot-Sarcey, Maurizio Gribaudi, 1848, *la révolution oubliée*, La Découverte, 2008.

marquée par une inégalité si forte, si prégnante, si insupportable dans la sphère économique.

Cet enseignement tiré des soulèvements précédents, récents, de la mémoire vive et fraîche des luttes, est primordial et avait déjà été mis en pratique par exemple par les canuts à Lyon en 1831 et 1834 comme le souligne Michèle Riot-Sarcey : « quand ils se soulèvent, ils ne prennent pas l'hôtel de ville car ils savent pertinemment que ce n'est pas la prise de ce monument politique seul qui les rendra libres mais bien plutôt d'avoir un contrat libre de travail, c'est-à-dire d'avoir un tarif, car être libre dans son travail, c'est absolument déterminant... Si vous êtes entièrement dépendant du patron, vous n'êtes pas libres et donc vous n'avez aucune chance d'être en capacité de devenir citoyen⁵. »

L'acquisition de droits politiques est le premier pas pour devenir libre, mais il doit être inséparable du pas suivant vers l'égalité (politique, économique et sociale) puisque l'inégalité entre les hommes limite, de fait, leur liberté. La construction du lien entre « liberté » et « égalité » se joue dans la fraternité concrète, éprouvée⁶ et possiblement donc dans les associations, qualifiées parfois de « petites républiques ». Elles sont ces instances expérimentant, tentant la traduction entre (les) aspirations théoriques et utopiques et... (la) réalité des existences vécues. Pierre Leroux à l'époque se penche justement sur la signification concrète

5. Actes de l'université d'été 2017 du Collectif des associations citoyennes, p.16.

6. Car comme le note justement Edgar Morin, « la fraternité ne se décrète pas », in Edgar Morin, *La Fraternité, pourquoi ?*, Actes Sud, 2019.

du terme abstrait « liberté » qui désigne simplement pour lui le « pouvoir d'agir » et il note « l'impuissance de ce principe de liberté, s'il n'est pas combiné avec l'idée d'association⁷ ».

Ces éléments permettent de rendre compte de l'enjeu de la conquête du droit à s'associer, ils dépassent donc de loin le registre juridique, comme le résume cet extrait de la pétition de l'ouvrier Reydemorande en mai 1848, qui synthétise en quelque sorte les espoirs placés dans l'associationnisme de l'époque : « Liberté, plus d'exploités, égalité, fraternité, plus de paupérisme, remède infailible contre la cessation de travail : organisation immédiate du travail et amélioration générale et réelle du sort des travailleurs, au profit de la gloire de la République ». Le programme que tentent de réaliser alors les travailleurs regroupés en association, est donc « simplement » de donner à la démocratie son véritable sens et il paraît même parfois en avance sur son temps : « L'idée démocratique a deux phases [...] d'abord plus de privilèges de castes, plus de droits transmissibles par ordre de naissance et héréditairement à aucun échelon de la hiérarchie sociale, organisation du pouvoir par le concours de tous, souveraineté réelle du peuple. Ensuite égalité dans les conditions de la vie pratique, fraternité dans les mœurs, liberté dans les rapports des citoyens par l'organisation unitaire du travail social [...] tous les moyens et toutes les forces employés pour le grand bien de

7. Michèle Riot-Sarcey, *op. cit.*

tous et sous la direction prévoyante du pouvoir public par l'exploitation en commun des richesses naturelles⁸. »

Réprimé dans le sang, l'élan révolutionnaire, ce « printemps des peuples » est donc brisé en cet été 1848 et avec lui celui de décennies d'effervescence associationniste comme expérience de démocratie indissociable d'exigences économico-sociales résumées dans cette devise que posaient les insurgés dans leur tentative d'inventer la république sociale : « Nul n'a droit au superflu tant que chacun n'a pas le nécessaire⁹. »

Vae victis, cette cassure historique va s'accompagner d'une réécriture défavorable de l'histoire, en partie déjà perceptible dans cette citation de Marx datant de 1856 : « Les révolutions de 1848 furent des épisodes, de tout petits craquements, de toutes petites déchirures dans l'écorce solide de la société bourgeoise. Mais elles dévoilèrent l'abîme que recouvrait cette écorce, sous laquelle bouillonnait un océan sans fin capable, une fois déchaîné, d'emporter des continents entiers. Elles annoncèrent à grand fracas l'émancipation du prolétariat, secret du XIX^e siècle et de sa révolution¹⁰. »

8. Michèle Riot-Sarcey, *ibid.*

9. Dossier « 1848 : que demande le peuple ! », in la revue *L'Histoire*, n° 444, page 44.

10. Karl Marx, « Discours à une fête de *The People's Paper* », cité par M. Riot-Sarcey in *Le Procès de la liberté*, *op. cit.*, p. 25.

III. L'INVENTION DE LA SOLIDARITÉ DÉMOCRATIQUE

Défini par Jean-Louis Laville « comme le projet de démocratisation de la société mené à partir d'actions collectives, libres et volontaires, ayant pour but la lutte pour l'égalité », l'associationnisme s'invente donc durant cette première moitié du XIX^e siècle et doit beaucoup à la manière dont entrent en résonance des écrits théoriques et des expérimentations sociales pratiques et concrètes. À cet égard, l'apport de Pierre Leroux, penseur, ancré dans la réalité sociale de son époque (typographe de formation puis député, une trajectoire similaire à celle de Proudhon en ce sens), est primordial, notamment dans ses réflexions sur les concepts de « liberté » et de « solidarité » et le lien entre les deux.

Pour Leroux, la question centrale est celle de la « solution pacifique du problème du prolétariat¹ », selon le sous-titre donné à la *Revue Sociale* qu'il publie avec l'aide de George Sand de 1845 à 1848.

Né en 1797, témoin de son époque, il a « vu la République, l'Empire, l'Invasion et la Restauration, les Cent-Jours,

1. La *Revue sociale* sous-titrée « Solution pacifique du problème du prolétariat » est consultable en ligne : <https://premierssocialismes.edel.univ-poitiers.fr/files/original/aed4c13e1e0994f9f80b589ddcf8c423.pdf>

la seconde Restauration, la Révolution de Juillet, le règne de Louis-Philippe, une nouvelle Révolution, et [il voit], mais de loin, l'Empire²». Sa définition de la liberté est simple et forte : « la liberté, c'est le pouvoir d'agir matériellement, politiquement et intellectuellement³. » Tous les mots comptent et sont importants : « matériellement, politiquement et intellectuellement ».

C'est également sous son impulsion que s'invente une conception moderne du terme « solidarité ». Pour lui, la solidarité est en quelque sorte le « principe actif » de la fraternité, ce qui permet de traduire réellement cette valeur en actes. Dans ses écrits, en effet, il souligne combien, après la révolution, les principes politiques de liberté et d'égalité génèrent un nouveau rapport social qui est un rapport de solidarité. Dans son approche, la solidarité est consubstantielle à la démocratie et cette « solidarité démocratique » est ouverte à tous, chacun peut s'en emparer en tant que citoyen placé sur un pied d'égalité.

Autrement dit, la solidarité est, dans un système démocratique moderne, ce qui remplace la charité héritée des anciens régimes.

Cette solidarité démocratique consiste en « l'action volontaire de citoyens libres et égaux qui s'engagent

2. Pierre Leroux, *La Grève de Samarez*, 1863, tome I, p. 172. Cité par M. Riot-Sarcey in *Le Procès de la liberté*, op. cit., p. 81.

3. Actes des universités d'été 2017 du Collectif des associations citoyennes, p. 16. <http://www.associations-citoyennes.net/?p=9753>

ensemble pour le bien commun qu'ils définissent⁴», elle se marie, elle fait corps avec les pratiques associativistes égalitaristes et la définition du mouvement par Jean-Louis Laville rappelée plus haut.

Il y a donc une différence de nature essentielle entre cette solidarité démocratique et l'approche philanthropique de la solidarité marquée par l'asymétrie et l'inégalité des positions sociales. Dans la « solidarité philanthropique », celle qui deviendra dominante au mitan de ce XIX^e siècle, mais aussi celle qui nous est contemporaine, il n'existe nulle volonté de remettre en cause l'ordre (inégalitaire) établi. L'inégalité y est constitutive de la relation entre celui qui donne et celui qui reçoit; dans cette approche marquée par la charité (bien différente de l'accès au droit), la main qui donne est toujours au-dessus de la main qui reçoit...

Cette matrice de la « solidarité démocratique » va permettre la construction de l'édifice de notre protection sociale moderne, pilier de notre démocratie, de notre mode de vie, de notre civilisation, de notre cohésion sociale⁵.

Et c'est ce lien constitutif entre démocratie et solidarité qui peut conduire à se demander dans quelle mesure, en affaiblissant les systèmes de solidarités et de protection sociale (notamment en affaiblissant les associations qui

4. Jean-Louis Laville, « Leçon inaugurale de la chaire Économie solidaire au CNAM », 6 mars 2017.

5. Voir à ce propos Jean-Claude Boual, *Bref historique de la protection sociale en France*, *op. cit.*

y contribuent), on n'affaiblit pas également le système démocratique...

Pierre Leroux résumait ainsi l'héritage de cette époque fondatrice d'une simple phrase : « La Révolution française a résumé la politique dans ces trois mots sacramentels : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ⁶. » L'équation posée n'a pas fini d'être d'une brûlante actualité : comment conjuguer l'idéal de liberté avec l'idéal d'égalité ? Comment assurer le plus grand éventail possible de libertés... compatible avec le fait que tout le monde dispose du plus grand éventail possible de libertés... et donc de la plus grande égalité possible ?

Dans la mesure où sans égalité, la liberté demeure incomplète ? Et étant entendu que la liberté sans égalité, c'est la jungle et l'égalité sans la liberté, c'est la prison ?

Ainsi, il nous semble utile, urgent, important d'éclairer l'associationnisme que nous devons bâtir pour permettre une amélioration de la vie en société demain des lumières et enseignements de cet associationnisme pionnier, l'associationnisme solidaire, l'associationnisme populaire vécu, théorisé et expérimenté par les hommes et les femmes du « premier XIX^e siècle » qui ont tenté d'apporter la meilleure réponse possible à cette équation... et ce, malgré la nuit noire de l'oubli dans lequel cette période a hélas été plongée.

6. Pierre Leroux, *De l'égalité*, imprimerie de Pierre Leroux, 1848.

DEUXIEME PARTIE

VERS LA CONSTRUCTION D'UN « ÂGE D'OR » DE L'ACTION ASSOCIATIVE ?

Contre le sein de l'État maternel, 1848 - 1983

Non, la Mort n'est pas égale pour tous. Il y a encore des riches et des pauvres dans son domaine : je ne parle pas des sépultures de marbres ; je parle de cette sépulture qu'on appelle la Mémoire. Les dominateurs ont beau mourir, ils dominant encore dans la pensée des hommes ; ceux qu'ils ont foulés sous leurs pieds sont ensevelis dans l'oubli¹.

PIERRE LEROUX

1. Pierre Leroux, *La Grève de Samarez*, Librairie de E. Dentu, 1863, tome II, p. 90.

INTRODUCTION

Les mots de Victor Hugo se faisant peintre de la misère sociale de ses contemporains à la tribune de l'Assemblée nationale : « La misère, messieurs, j'aborde ici le vif de la question, voulez-vous savoir jusqu'où elle est, la misère ? [...] Il y a dans Paris, dans ces faubourgs de Paris que le vent de l'émeute soulevait naguère si aisément, il y a des rues, des maisons, des cloaques, où des familles entières, vivent pêle-mêle, hommes, femmes, jeunes filles, enfants, n'ayant pour lits, n'ayant pour couvertures, j'ai presque dit pour vêtement, que des monceaux infects de chiffons en fermentation, ramassés dans la fange du coin des bornes, espèce de fumier des villes, où des créatures s'enfouissent toutes vivantes pour échapper au froid de l'hiver. [...] Voulez-vous quelque chose de plus douloureux encore ? Le mois passé, pendant la recrudescence du choléra, on a trouvé une mère et ses quatre enfants qui cherchaient leur nourriture dans les débris immondes et pestilentiels des charniers de Montfaucon¹ ! »

Et, quelques instants auparavant, son discours avait commencé ainsi : « Je ne suis pas, messieurs, de ceux qui croient qu'on peut supprimer la souffrance en ce monde ; la souffrance est une loi divine ; mais je suis de ceux qui

1. Victor Hugo, Discours à la tribune de l'Assemblée nationale, 9 juillet 1849.

pensent et qui affirment qu'on peut détruire la misère. Remarquez-le bien, messieurs, je ne dis pas diminuer, amoindrir, limiter, circonscrire, je dis détruire². »

1848 est un tournant. Nous quittons l'ère des révolutions pour entrer dans ce qu'Eric Hobsbawm appelle « l'ère du capital et des empires³ ». Bien sûr le sang sèche vite en entrant dans l'Histoire et nombre d'espérances semblent alors s'être évanouies brutalement ; ainsi la lutte pour l'égalité induisant cette volonté radicale de destruction, d'éradication complète de la misère⁴ sera supplantée par un projet bien moins ambitieux, celui-là même que redoutait Hugo, simplement « diminuer, amoindrir, limiter, circonscrire » la misère...

Autrement dit, la « solidarité démocratique » théorisée par Pierre Leroux, consubstantielle à l'associationnisme, va être remplacée par la « solidarité philanthropique », pire encore elle va être sciemment occultée et donc peu à peu jetée aux oubliettes de l'Histoire.

Comment l'expliquer ? Plusieurs hypothèses s'affrontent : espoirs et naïveté ou machiavélisme et cynisme ? S'il est indéniable que cette période, comme d'autres, a été plutôt favorable aux « eaux glacées du calcul égoïste⁵ »,

2. Victor Hugo, *op. cit.*

3. Eric Hobsbawm, *L'Ère des Empires (1875-1914)*, Fayard, 1989.

4. Rappelons-nous ce programme politique de la république sociale de 1848, tout entier contenu dans une phrase : « nul n'a droit au superflu tant que chacun n'a pas le nécessaire », *op. cit.*

5. Cette célèbre formule se trouve dans le *Manifeste du parti communiste*, de Friedrich Engels et Karl Marx, 1848.

l'enfer est bien sûr pavé de bonnes intentions et derrière les louables objectifs réformistes s'est peut-être cachée une certaine crédulité à l'époque, et encore aujourd'hui : le développement économique allait apporter le bonheur social et le bonheur social améliorerait la démocratie. Dans cette perspective, il suffisait presque d'attendre, le décollage industriel finirait par réduire la pauvreté et permettre à chacun le plein exercice de sa citoyenneté.

Et les associations dans ce contexte ? Après avoir été si violemment réprimées avec la révolution de 1848, elles deviennent, en oubliant l'imbrication de leurs combats et l'indissociabilité de leurs approches, politiques, sociales, syndicales et économiques, ce qui permet en quelque sorte de « prendre le mal en patience » en résorbant les pointes de misère les plus insupportables, mais elles ne sont plus des acteurs de premier plan, laissant la plume de l'écriture duale de l'Histoire au marché et à l'État.

Certes reconnues légalement et paradoxalement par une belle loi de liberté en 1901, elles sont peut-être devenues le chien domestiqué de la fable de Jean de la Fontaine, celui qui répond au loup à propos du collier auquel il est attaché : « Qu'est-ce là ? lui dit-il. – Rien. – Quoi ? rien ? – Peu de chose.⁶ »

6. Jean de la Fontaine, « Le loup et le chien », *Fables de La Fontaine*, livre I, 1668.

I. OCCULTATIONS ET DÉSAGRÉGATION DE L'ASSOCIATIONNISME

1848 impose une rupture : « L'espoir semble tari. L'énergie révolutionnaire s'est apaisée sous les coups et les anathèmes. La mémoire s'enfuit et les esprits s'assombrissent. La distance apparaît béante, car un temps infini s'est écoulé entre février 1848 et mai 1849. Un autre monde se dessine, différent¹ », explique Michèle Riot-Sarcey qui consacre un chapitre entier aux conflits d'interprétations des événements qui surgissent dès 1848. Car bien sûr, aussi vrai qu'il n'y a d'Histoire que ré-écrite, l'Histoire est synonyme de conflits d'interprétations. L'associationnisme et les événements de 1848 en donnent une illustration particulièrement saisissante. En effet, se replonger dans les textes et les témoignages de l'époque, recouvrer leur incroyable force d'évocation d'un présent tout entier tendu vers un avenir meilleur, retrouver à travers les mots et les faits passés l'élan vers la liberté qu'ils contenaient amène à une immanquable question : comment tout cela a-t-il pu être aussi largement oublié, et ce, en dépit de l'incroyable

1. Michèle Riot-Sarcey, *op.cit.*, p. 172.

actualité pour nous de ces enjeux qui ont alors mobilisé tant d'hommes et de femmes ?

Plusieurs réponses coexistent bien sûr et elles peuvent parfois paraître contre-intuitives ; il peut ainsi sembler paradoxal qu'une des premières sources d'invalidation d'un récit faisant apparaître l'associationnisme comme un moment majeur de l'Histoire vienne d'un mouvement visant précisément l'émancipation des prolétaires, des travailleurs, des dominés, des exploités : le marxisme. Marx lui-même a, dans ses impensés, la notion de fraternité, note Michèle Riot-Sarcey², et, à sa suite, « les marxistes [...] vont freiner le développement associatif, qu'ils jugent incompatible avec la lutte des classes. Il s'agit pour ces derniers d'imposer un nouveau modèle d'organisation économique et non pas de pallier les innombrables ratés du capitalisme³. »

Ainsi, une partie de la vulgate marxiste va reléguer ces expériences associationnistes à « un balbutiement naïf, une expression immature d'un mouvement social⁴ » qui ne pourrait prendre son sens que dans une étape ultérieure où enfin le « socialisme utopique » serait remplacé par « un socialisme scientifique » en somme beaucoup plus efficace. Comme le résume l'historien marxiste David Harvey : « Avant 1848, il y

2. *Ibid.*, p. 71. Dans son chapitre « La fraternité, part d'ombre de la pensée de Marx », Michèle Riot-Sarcey note : « Pour Marx, le mot "fraternité" [...] symbolise [...] l'illusion de février, celle de la collaboration des classes. »

3. Simon Cottin-Marx, *op. cit.*, p. 12.

4. Interview de Jean-Louis Laville par l'auteur.

avait l'utopisme et le romantisme ; puis ce furent la gestion réaliste et le socialisme scientifique⁵.» Dans cette optique, pour Engels par exemple, ces primo-associations ouvrières sont seulement des recueils d'utopies, des chimères vaguement inspirées d'idéologues fouriéristes ou saint-simoniens qu'il convient de dépasser dans une vision beaucoup plus rationnelle d'une marche de l'Histoire conduisant enfin à cette sorte de graal téléologique : la prise du pouvoir d'État par une classe sociale (... et donc l'apparition d'un homme nouveau?)

La deuxième occultation, plus attendue, est bourgeoise-libérale. Sa recette tient en plusieurs ingrédients simples. Tout d'abord minimiser les événements révolutionnaires : ainsi le député des Bouches-du-Rhône de l'époque, un certain Adolphe Thiers, parlera à propos du soulèvement parisien de « quelques scènes de chouannerie⁶ ».

Le deuxième ingrédient est plus subtil : il s'agit de favoriser le récit d'une Histoire la plus linéaire possible, comme commandée par une sorte de nature providentielle dévidant le fil de la destinée d'une pelote faite de passions humaines qui, s'assagissant avec le temps, dessinent la voie d'un progrès continu dont l'inéluçabilité doit s'imposer pour rassurer et calmer. Dans cette perspective, on comprend que les soulèvements, émeutes et insurrections, tous ces accidents brutaux de l'histoire ouvrant mille bifurcations et chemins possibles, sont autant d'aspérités qu'il

5. David Harvey, *Paris, capitale de la modernité*, Éditions Amsterdam, 2012.

6. Adolphe Thiers, *La Monarchie de 1830*, Alexandre Mesnier libraire, 1831.

faut lisser, gommer, amoindrir, aplanir. Et quoi de mieux et de plus efficace que l'épreuve du temps pour cela? Thiers, à nouveau, stratège hélas remarquable et affûté, l'a parfaitement compris : « Pour faire cesser [les manifestations], il faut calmer, éteindre les passions. [...] C'est du temps qu'il faut, quand on n'a pas recours aux mesures violentes. [...] Il faut donc tout attendre du temps qui coûte, il est vrai, à l'impatience de l'homme, mais qui seul dissout les partis, en leur montrant la vanité de leurs espérances, l'impuissance de leurs menées. [...] Il n'y a point de répugnance que le temps si bienfaisant n'efface⁷. »

Troisième ingrédient, bien exprimé par l'expression populaire « l'histoire des lapins racontée par les chasseurs », il faut privilégier un récit déniait le rôle d'acteur au peuple. Le peuple est objet et ne peut être sujet de l'Histoire de France, puissance surplombante, instance magnifiée servant les intérêts des possédants. Ainsi s'applique une conception du pouvoir bien résumée par Guizot : « pas plus dans une république que dans une monarchie, pas plus dans une société démocratique que dans toute autre, on ne gouverne de bas en haut⁸ ».

Enfin, dernier ingrédient programmatique : empêcher les points de jonction entre les classes les plus pauvres et les classes moyennes. Il s'agit d'une réflexion identique à

7. Michèle Riot-Sarcey, *op. cit.*, p. 170.

8. François Guizot, *De la démocratie en France*, Brockhaus & Avenarius, 1849. Que l'on entende bien l'écho de cette phrase, aujourd'hui encore ! Combien d'élus en sont en effet toujours profondément convaincus : on ne gouverne pas de bas en haut ?

celle de Saint-Marc Girardin (la comparaison entre prolétaires et barbares en moins). Thiers écrit ainsi : « Le peuple, par son ardeur naturelle, est toujours disposé à la révolte contre les gouvernements. Mais pour oser s'y livrer, il a besoin de recevoir le signal de la classe moyenne ; ce qui fait que le sort de tous les gouvernements est dans cette classe, c'est à dire dans l'opinion⁹. »

Auteur influent à l'époque et encore d'une grande importance aujourd'hui, Tocqueville participe de ce récit amoindrissant la portée de l'élan qui culmina en 1848 en resituant cette révolution dans une simple continuité de celle de 1789, bien plus déterminante à ses yeux. En creux, commence à se dessiner un point très important de cette occultation libérale qui tient en la séparation entre la sphère politique et la sphère sociale et qui consiste finalement à dire que la révolution a déjà trouvé son point d'achèvement le plus important en 1789 avec la transformation du régime politico-institutionnel. Il ne s'agit plus de transformer – grâce aux actions concrètes, collectives, associatives – la société en profondeur en s'attaquant non seulement à ses fondations politiques, mais également à ses fondations sociales et économiques pour réaliser le rêve du triptyque liberté, égalité, fraternité. Le projet est autre : favoriser l'essor de l'industrie tout en atténuant les effets socialement désintégrateurs d'un développement économique inégalitaire.

9. *La Monarchie de 1830, op. cit.*, p.15-16.

Après 1848, il ne sera plus question de la « république sociale », comme le note Michèle Riot-Sarcey : « L'idée républicaine s'est délitée en perdant ses formes populaires et n'est plus qu'un simple moyen de gouvernement¹⁰. » Dans son chapitre intitulé « Le tragique triomphe d'une pâle république », l'historienne note ainsi que la mort de l'idée d'une république sociale est une « mort sans enterrement. À peine un deuil. Même parenthèse relative aux associations [...] Elles ne survivent aux événements politiques que quelques mois seulement. Après des perquisitions dans leurs locaux, en mai 1850, les responsables sont arrêtés, puis emprisonnés. L'ordre règne désormais [...] la république libérale, puis le Second Empire, auront triomphé de la démocratie ouvrière. Le sens de la démocratie lui-même changera après ces expériences dont l'histoire, y compris marxiste, négligera les traces durables dans l'esprit des acteurs comme dans celui de leurs successeurs¹¹ ».

Dans ce contexte, les mots mêmes vont changer de sens : « Le mot fraternité désigne désormais un esprit philanthrope ou plus simplement charitable. L'idée ne représente plus cette forme collective de solidarité que symbolisait la pratique associative ; tandis que la liberté n'est comprise que dans une déclinaison appropriée aux hommes capables de s'adapter à la civilisation nouvelle, où l'argent circule

10. Michèle Riot-Sarcey, *op. cit.*, p. 199.

11. *Ibid.*, p. 68.

et s'accumule dans quelques mains. En ce sens, l'égalité a perdu toute pertinence¹².»

Sous l'impulsion de conservateurs comme Le Play se développe alors une sorte d'économie sociale qui théorise et, par endroits, expérimente une prise en charge générale de la vie de l'ouvrier non exempte d'une visée de contrôle social et moral (cette dimension compassionnelle et normative amènera plus tard l'historien Edward Thompson¹³ à parler d'une « économie morale »). Cette école de pensée s'inscrivant dans une tradition tenant de la doctrine sociale de l'Église et d'actions philanthropiques patronales nous éloigne considérablement du projet de transformation radicale de la société guidé par les idéaux égalitaristes des quarante-huitards et elle va ouvrir la porte à un questionnement qui ressurgit encore régulièrement dans l'actualité : tous les pauvres méritent-ils d'être aidés¹⁴ ?

Sur cette période, des associations de type mutualiste continuent de se développer, mais en étant patronnées, notables et pouvoirs locaux s'assurant ainsi qu'elles ne servent pas de couverture à des « menées subversives », pour reprendre les mots de l'époque.

L'espoir exprimé par Victor Hugo à la tribune de l'Assemblée sombre donc lui aussi dans l'oubli, il n'est plus

12. *Ibid.*, p. 99.

13. E.P. Thompson, "The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century" in *Past and Present*, n° 50, 1971, p. 76-136.

14. Deux chansons humoristiques de Didier Super illustrent par l'absurde cette école de pensée hélas encore très présente : « Y'en a marre des pauvres » et « Y'en a des biens ».

question de supprimer, détruire la misère, mais simplement de la diminuer, l'amoindrir... En effet, cette inflexion philanthropique ne se focalise pas sur les causes structurelles de la pauvreté, mais sur l'urgence et la préservation de la paix sociale en attendant que les forces économiques productives apportent la richesse pour tous et la prospérité pour chacun.

La deuxième moitié du XIX^e siècle voit alors le paradigme de la solidarité philanthropique supplanter celui de la solidarité démocratique au moment même où se fragmente et éclate le creuset associationniste. L'obtention légale des statuts (1867 premier cadre législatif officialisant les coopératives – avant leur reconnaissance légale tardive de 1947 –, 1884 pour les syndicats, 1898 pour les mutuelles et bien sûr 1901 pour les associations) se réalise dans le même temps que s'impose une idéologie du progrès qui prévoit une répartition simple des tâches : la sphère économique est du ressort du marché et des entreprises. La sphère sociale relève de la responsabilité de l'État. Ainsi une dimension essentielle de l'associationnisme se perd dans cette Histoire en marche : l'idée qu'il ne peut y avoir de démocratie réelle dans un système économique qui engendre de si profondes iniquités...

La force de l'associationnisme tenant d'un même bloc aspirations sociales du quotidien, revendications politiques et souveraineté économique se désagrège donc sous l'effet de cette adhésion massive à l'idéologie du progrès ainsi définie par Jean-Louis Laville : « L'idéologie du progrès se prévaut du marché et de la société de capitaux pour annoncer la richesse des nations et de leurs populations.

En conséquence, la pauvreté n'est plus qu'un problème transitoire, l'efficacité productive du capitalisme est censée l'éradiquer à terme. Logiquement, la solidarité s'en trouve redéfinie. Cantonnée à la nécessité d'endiguer le paupérisme, elle fait confiance à la sollicitude des riches pour soulager les pauvres, avant que le développement économique leur apporte ses bienfaits. L'horizon d'égalité s'estompe au fur et à mesure que le paternalisme réintroduit les tutelles notabiliaires limitant les secours aux plus méritants¹⁵. »

15. Jean-Louis Laville, *Réinventer l'association. Contre la société du mépris*, Desclée de Brouwer, 2019, p. 24.

II. LÉGALISATION : ASSOCIATIONS ET LIBERTÉ... DE GESTION ?

À la fin du XIX^e siècle, en dépit des rigueurs de la loi (si Napoléon III met fin à l'interdiction des coalitions d'ouvriers en 1864, les associations de plus de vingt personnes restent soumises à la validation des autorités), le nombre d'associations va croître à nouveau. Ce qui fera dire au fondateur de la Ligue de l'Enseignement, Jean Macé, à la fin des années 1880 : « Si la nouvelle loi n'a pas encore été faite dans le Parlement, elle s'est faite dehors¹. » D'après Nourrisson², la France comptera ainsi plus de 45 000 associations sans but lucratif à la veille du XX^e siècle.

Si l'idée générale selon laquelle le rôle des groupes intermédiaires n'est pas un danger en République s'impose enfin³, il faudra néanmoins plus de vingt ans et pas moins de 33 propositions de loi avant que Waldeck-Rousseau ne

1. Simon Cottin-Marx, *op. cit.*, p. 12.

2. Paul Nourrisson, *Histoire de la liberté d'association en France depuis 1789*, Tenin, 1920. Cité par Simon Cottin-Marx, *op. cit.*, p. 121.

3. Simon Cottin-Marx, *op. cit.*, p. 13. Il cite ainsi Jean-Michel Belorgey soulignant le consensus s'établissant « dans le renoncement à l'idée que seul l'individu peut être titulaire de droits [...] un rempart à la fois contre un excès d'ordre sous le signe des solidarités contraintes et contre les désordres ou l'anomie sociale ».

puisse faire aboutir son projet de loi relative au contrat d'association.

Cette loi du 1^{er} juillet 1901 donne ainsi le droit aux citoyens de s'associer librement pour la réalisation d'un objectif commun sans autorisation ni déclaration préalable. La personnalité morale de la structure lui donne capacité juridique (avec notamment la possibilité d'ester en justice) et l'organisation collective repose sur les individus (et non sur leurs capitaux) se rassemblant en une visée désintéressée et non lucrative qui se traduit par « trois exigences ou contraintes dans la gestion des associations : aucun membre ne peut s'approprier une partie des actifs de celle-ci ; les bénéfices ne peuvent pas être partagés entre les membres ; aucun membre de la direction ne peut avoir un intérêt économique direct ou indirect au résultat de l'exploitation de l'association (c'est pourquoi les salariés sont très rarement, et sous conditions, membres du conseil d'administration)⁴ ».

Ainsi donc s'achève plus d'un siècle de questionnement sur la capacité à s'associer, questionnement que nous pouvons prolonger ainsi par un point d'interrogation heuristique : qu'est-ce que la loi de 1901 ? Une expression parmi d'autres d'une domestication par l'ordre bourgeois d'un vaste mouvement d'émancipation des prolétaires qui avait pu, un temps, faire trembler les bases de la société ? Enfin, les associations seront permises et ne seront plus entravées,

4. Simon Cottin-Marx, *op. cit.*, p. 15.

ni chassées, mais doit-on y voir le signe de la portée devenue inoffensive de leur action ? Le pouvoir politique les avait craintes fortement des décennies auparavant, mais finalement la répression terrible et brutale de 1848 (sans parler de celle de la Commune) puis l'exercice autoritaire du pouvoir les années suivantes (renforcés de la double occultation marxiste et libérale) n'avaient-ils pas si bien neutralisé leur potentiel subversif qu'ils n'avaient plus à nourrir d'inquiétude à leur endroit ?

Qu'est-ce que la loi de 1901 ? Est-ce au contraire une grande loi de liberté, un acte de confiance envers l'acte même de citoyenneté ? Une loi suffisamment large, ouverte, accessible, engageante pour permettre l'expression du plein potentiel de la société civile ? Un des piliers de la République érigée dans cette période qui voit reconnues la liberté de la presse (1881), la liberté de réunion publique sans autorisation (1881), la légalisation des syndicats (1884), la gratuité de l'école et son obligation (1881, 1882), la création de l'assurance maladie (1883), de l'assurance accident du travail (1898), de l'assurance vieillesse-invalidité (1889), de la séparation de l'Église et de l'État (1905) ?

À n'en pas douter, cette loi de 1901 est une grande loi de liberté, mais la liberté peut comporter aussi une grande part d'ambiguïté et d'ambivalence. Si elle donne de nouveaux droits de première importance, la loi institutionnalise et consacre donc peut-être aussi en quelque sorte, dans le même temps, l'affaiblissement d'un projet plus ambitieux porté concrètement par certaines structures autoorganisées d'avant 1848.

Malgré le vote de la loi, le début du xx^e siècle ne sera pas caractérisé par un développement associatif spectaculaire : ainsi ce n'est qu'en 1908 que nous atteindrons le nombre de 5 000 associations créées⁵). Il faut attendre le très important mouvement social de 1936 (17 000 conflits sociaux rassemblent alors 2 millions de grévistes et touchent 12 000 entreprises !) et les mesures favorables prises par le gouvernement du Front populaire pour constater un premier essor du mouvement associatif, notamment dans les domaines des loisirs, du tourisme social, du sport, de la culture et de l'éducation populaire.

Durant cette dernière période de la III^e République, les libertés associatives ne seront quasiment plus remises en cause, à trois exceptions près qu'il convient de décrire rapidement, notamment car, pour deux d'entre elles, elles se prolongeront sous la IV^e et la V^e République⁶. La première remise en cause a lieu en 1936 avec la promulgation d'une loi autorisant le gouvernement à dissoudre administrativement les groupes de combat et les milices privées. Promulguée dans le contexte particulier des émeutes de 1934 ayant mis les forces de l'ordre aux prises avec les ligues d'extrême droite (là aussi la répression fut sanglante, avec une trentaine de morts parmi les manifestants), « cette

5. Ces 5 000 organisations représentent alors pour partie la mouvance laïque ou bien s'inscrivent encore, pour beaucoup d'entre elles, dans la lignée des structures d'origine confessionnelle : ainsi les scouts de France sont créés en 1920, la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) en 1927, la Ligue française pour les auberges de jeunesse (association catholique) en 1930.

6. Simon Cottin-Marx, *op. cit.*, p. 18.

exception au droit d'association va devenir permanente et est par la suite utilisée pour dissoudre des organisations indépendantistes, régionalistes, islamistes, d'extrême gauche et d'extrême droite, etc.⁷». La deuxième exception concerne un décret-loi du 12 avril 1939 soumettant les associations composées partiellement d'étrangers (le décret parle d'« associations étrangères ») à un régime dérogatoire, en l'occurrence « une autorisation préalable du ministre de l'Intérieur ». Cette disposition ne sera abrogée qu'avec la loi du 9 octobre 1981. Enfin le régime de Vichy bien sûr s'illustrera en généralisant de 1940 à 1944 ce principe des autorisations préalables pour interdire les associations aux juifs et aux organisations communistes.

Ces régressions historiques doivent servir d'enseignements. En effet, si la loi de 1901 offre un socle relativement solide pour le développement des libertés associatives, il n'en reste pas moins que des retours en arrière sont toujours envisageables. Ce constat induit une importante responsabilité collective, faite de vigilance et d'attention permanente aux possibles remises en cause, que celles-ci soient brutales et brusques ou, au contraire, doucereuses et subreptices⁸.

7. *Ibid.*, page 18.

8. Parmi les exemples de remises en cause doucereuses, il n'est qu'à lire cette interview de la secrétaire d'État Sarah El Haïry en mai 2021, « Le contrat d'engagement républicain est un bouclier pour leurs libertés et non une arme contre les associations », sur Associations, mode d'emploi. <https://www.associationmodeemploi.fr/article/sarah-el-hairy-le-contrat-d-engagement-republicain-est-un-bouclier-pour-leurs-libertes-et-non-une-arme-contre-elles.73069>

III. POUVOIR D'AGIR VERSUS AUTONOMIE ?

L'après-1945 constitue un deuxième temps d'essor du monde associatif, alors que s'ouvre la période « du droit d'avoir des droits », pour paraphraser Hannah Arendt. « Le droit fut ainsi mis au service d'une politique économique et sociale fondée sur un transfert et une redistribution des ressources¹. » Ce tournant de l'après-guerre sera l'occasion de nouvelles impulsions données à l'État social jusqu'à ce que s'impose la notion d'État providence, qui renforcera encore le rôle des associations comme « prolongateur » d'une dynamique de redistribution visant une certaine forme d'égalité sociale. La « sécurisation de la condition salariale, fondée sur la généralisation de l'emploi à durée indéterminée, la protection sociale et l'extension des services publics² » permet alors une adhésion assez large à l'idée que la croissance économique est compatible avec la justice sociale.

Reposant sur une matrice productiviste qui trouvera assez rapidement ses limites évidentes³, ce système, pour

1. Gérard Noiriel, *Une histoire populaire...*, *op. cit.*, p. 601.

2. Jean-Louis Laville, *Réinventer l'association*, *op. cit.*, p. 35.

3. Cf. le rapport *Les Limites à la croissance (dans un monde fini)* connu sous le nom de Rapport Meadows, commandé par le Club de Rome et publié en 1972.

fonctionner, suppose plein emploi et croissance continue afin que l'État puisse encadrer le marché tout en le soutenant et en corrigeant les inégalités dans le même temps. Ce rééquilibrage est en partie confié au monde associatif qui, à la pointe de l'identification des besoins sociaux, joue un rôle important d'aiguillon des politiques publiques dans les secteurs de l'éducation, de la santé ou des services sociaux par exemple (l'histoire des réponses aux enjeux dans le domaine du handicap en constitue une bonne illustration).

Dans *Sociologie du monde associatif*, Simon Cottin-Marx note ainsi une « véritable révolution » s'opérant dans « les rapports entre l'État et certaines associations qui vont devenir de véritables auxiliaires de la puissance publique⁴ ». De fait, des structures, relevant notamment du secteur social, vont alors progressivement assumer des responsabilités de gestion de plus en plus étendues.

1968 donnera encore une nouvelle impulsion au développement du monde associatif qui va investir graduellement des champs d'activités très larges : du logement aux transports, de la santé au secteur médico-sanitaire et social, de l'accès au droit et de la médiation au champ pénal et judiciaire (aide aux victimes, soutien aux personnes détenues et participation à la réinsertion de personnes placées « sous main de justice »), de l'action éducative (soutien scolaire, associations de parents d'élèves et, plus tard,

4. Simon Cottin-Marx, *op. cit.*

formation professionnelle) à la solidarité internationale et à l'action humanitaire, de l'action économique et de lutte contre le chômage au féminisme ou à la lutte contre les racismes, du champ des médias indépendants et des radios libres aux enjeux d'aménagement du territoire et de revitalisation des zones rurales (MRJC, réseau des Foyers ruraux, des Familles rurales) ou encore l'environnement et l'écologie (avec par exemple l'émergence de structures importantes comme France nature environnement, Les Amis de la Terre, Greenpeace ou, bien plus tard, le mouvement Colibris, Alternatiba)...

Le chiffre de 12000 associations créées annuellement dans les années 1960 a doublé dix ans plus tard pour atteindre plus de 30000 à partir de 1977. La progression exponentielle se poursuit et double encore pour atteindre même une moyenne de 70000 dans les années 2010⁵.

« Les associations étaient 700000 en 1990, avec 8 millions de bénévoles ; elles sont 1,5 million aujourd'hui pour 22 millions de bénévoles, auxquels s'ajoutent 1,8 million de salariés⁶. »

Néanmoins cet essor est également porteur d'ambiguïtés, d'ambivalences voire de certaines contradictions notamment et étonnamment perceptibles par son invisibilité... En effet, comme le note Jean-Louis Laville, « cette phase historique de construction de l'État social voit apparaître une sorte de paradoxe avec l'accroissement des moyens

5. Simon Cottin-Marx, *op. cit.*

6. Jean-Louis Laville, *Réinventer..., op. cit.*

d'action des associations tout en consacrant, par rapport à la première période associationniste, une certaine diminution de l'autonomie du secteur associatif⁷ ». Autrement dit, les associations se développant dans l'ombre de l'édifice bâti par l'État providence sont, au mieux, réduites à un tiers-secteur qui reste subalterne. Dans les schémas de pensée qui s'imposent alors et sont marqués par une binarité État-marché, elles n'existent pas ou peu. L'impulsion autogestionnaire de l'associationnisme pionnier s'est alors depuis longtemps dissous dans l'organisation d'une « solidarité par délégation » dans laquelle les citoyens vont confier à l'État le soin d'organiser le champ social et par là même se poser moins en sujets politiques qu'en assujettis sociaux, bénéficiaires ou simples usagers. De surcroît, le terrain du militantisme économique va être abandonné en suivant ce canevas de l'idéologie du progrès social-démocrate : à l'État, le social et au capitalisme marchand, l'économie.

La configuration générale diffère donc beaucoup de la période suivant la Révolution française. Les droits sociaux existants, il ne s'agit plus de les créer, mais de les demander, voire de les réclamer. Obtenir des droits, conquérir des droits... la tâche était peut-être autrement plus exaltante... Et petit à petit les conquies vont se transformer en acquis ; or, comme le rappelait fort justement Ambroise Croizat : « Ne me parlez pas d'acquis sociaux, mais de conquies sociaux car le patronat lui ne désarme jamais⁸. »

7. Jean-Louis Laville, *Réinventer...*, *op. cit.*

8. Jean-Claude Boual, *Bref historique de la protection sociale en France*, *op. cit.*, p. 12.

Cette période a priori faste pour le monde associatif est alors en partie marquée par une étrange antinomie entre l'accroissement des capacités d'action (et donc du pouvoir d'agir?) allant de pair avec une autonomie toute relative...

Elle constitue peut-être d'autant moins un « âge d'or » que, dans la foulée des mouvements de 1968, une série de dissolutions administratives d'associations d'extrême gauche est prononcée. C'est dans ce contexte que va se jouer un épisode important au terme duquel la liberté d'association va devenir un principe à valeur constitutionnelle.

Voici l'histoire⁹: en 1971, emmenés par Simone de Beauvoir, des intellectuels créent l'association Les amis de « la Cause du peuple » pour défendre le journal éponyme, mais le préfet de police, à la demande du ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin, en refuse l'enregistrement. Beauvoir et ses amis contestent alors cette décision devant le tribunal administratif qui fait droit à leur demande. Marcellin réagit vigoureusement en entamant une réforme de la loi de 1901 pour établir légalement une obligation de contrôle administratif de la naissance des associations en contradiction avec les termes du texte porté par Waldeck-Rousseau qui énonce que leur déclaration est libre et s'effectue via une simple déclaration en préfecture...

« La reconnaissance de libertés sans limites signifierait la disparition de l'État et l'avènement d'une société

9. Par ailleurs remarquablement bien racontée par la bande dessinée signée Jean-Christophe Mazurie intitulée *Au nom de la loi*, publiée par le Mouvement Associatif, 2021.

anarchique¹⁰», argumente alors le ministre de l'Intérieur pour convaincre du bien-fondé de son idée d'interdiction du principe même de liberté d'association! Sa réforme va alors être contrée spectaculairement par le Conseil constitutionnel. Celui-ci, saisi par le Sénat, choisit d'effectuer, de manière inédite, un contrôle de conformité a priori de la réforme portée par Marcellin au regard non seulement des articles de la Constitution, mais également de son préambule (inventant ainsi le principe de « bloc de constitutionnalité » et permettant à la liberté d'association de se hisser au rang de « principe à valeur constitutionnelle »).

10. Guillaume Boudou, « Autopsie de la décision du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971 sur la liberté d'association », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 97, 2014.

TROISIÈME PARTIE

L'ACTION ASSOCIATIVE À L'HEURE DES LIBÉRALISMES ÉCONOMIQUES TRIOMPHANTS

**Des sommets arides et assassins du Mont-Pélerin à
l'Observatoire des libertés associatives. 1983 à aujourd'hui**

INTRODUCTION

Celui qui n'accepte pas la rupture – la méthode ça passe ensuite – celui qui ne consent pas à la rupture avec l'ordre établi – politique ça va de soi, c'est secondaire –, avec la société capitaliste, celui-là, je le dis, il ne peut pas être adhérent du Parti socialiste.

1971 F. MITTERRAND AU CONGRÈS D'ÉPINAY

La force de ce néolibéralisme est qu'il est mis en application, au moins en Europe, par des gens qui s'appellent socialistes.

1999 P. BOURDIEU LORS D'UN ENTRETIEN TÉLÉVISÉ AVEC G. GRASS – ARTE

À l'échelle de la période longue de deux siècles couverte par notre petit ouvrage, douze ans c'est peu. C'est pourtant le temps qui sépare le discours prononcé par François Mitterrand à Épinay de la spectaculaire volte-face doctrinaire communément appelée « tournant de la rigueur » en 1983... De mars 1983 plus précisément, lorsque « la situation économique difficile » (selon les mots consacrés) amène le gouvernement socialiste à renoncer à la politique poursuivie jusqu'alors et à accepter les contraintes internationales de l'économie de marché et la discipline d'une construction européenne libérale.

Après à peine deux années passées à l'Élysée, celui qui entendait pourfendre la société capitaliste choisit la dérégulation des marchés financiers, privatise une bonne partie des entreprises nationalisées à son arrivée au pouvoir et charge ensuite un nouveau jeune Premier ministre de « restructurer » le secteur industriel ou encore, de désindexer les salaires des prix...

« De nouveau la haine, l'inquiétude, la balance des changes brusquement retournée, la confiance évanouie, l'argent rare », ces mots ne sont pas de François Mitterrand, mais de Léon Blum, un autre dirigeant de gauche qui, comme lui, quelques décennies plus tôt, a vécu le passage de l'euphorie exprimée dans la rue à la gueule de bois, la froideur des calculettes s'activant dans le silence feutré des cabinets ministériels. Le 13 février 1937, en effet, lorsque le chef du gouvernement du Front populaire annonce, notamment, l'ajournement de la retraite des vieux travailleurs et du fonds national de chômage ainsi que la réduction du plan de grands travaux, il parle de « pause » dans les réformes et la justifie par un contexte économique rendu difficile, en l'inscrivant dans le double objectif de lutter contre le « préjugé défavorable du capital » et de restaurer « la confiance ». Il ne sait pas encore que cette « pause » sera le prélude de la chute...

Autrement dit, en 1983 comme en 1937, la vague d'espérance populaire, égalitaire, est venue se fracasser contre ce qu'Édouard Herriot avait théorisé dès 1924 au moment du Cartel des gauches : le « mur de l'argent », érigé par l'action concertée des banques et des milieux financiers.

« Que les socialistes n'aient pas été aussi socialistes qu'ils le prétendaient, cela n'offusquerait personne : les temps sont durs et la marge de manœuvre n'est pas grande. Mais ce qui peut surprendre, c'est qu'ils aient pu contribuer à ce point à l'abaissement de la chose publique », précise Pierre Bourdieu dès 1992¹.

1. Entretien publié dans *Le Monde* le 14 janvier 1992. Simon Cottin-Marx, *op. cit.*

De leur côté, Berstein et Milza analysent : « Le choix opéré en mars 1983 marque la reconnaissance de l'échec économique de la politique engagée depuis 1981, par laquelle les socialistes entendaient démontrer qu'il était possible de rompre, par l'action de l'État, avec la logique du capitalisme et de l'économie de marché. C'est toute la culture économique du socialisme français depuis le XIX^e siècle qui se trouve ainsi remise en cause². »

L'histoire, sans fin, est-elle condamnée à un « éternel retour », un sempiternel recommencement ? L'histoire, on le sait, bégaye, mais pour autant le bégaiement, on le sait aussi, se soigne et c'est donc la question à laquelle nous tenterons de répondre dans cette troisième partie : comment et dans quelle mesure la prise en compte de la force politique citoyenne, associative, peut et pourra faire partie du remède ?

2. Serge Berstein, Pierre Milza, *Histoire du XX^e siècle*, tome III, Hatier, 2017, p. 170.

I. LES VICTOIRES POLITICO-IDÉOLOGIQUES DU NÉOLIBÉRALISME DE PREMIÈRE GÉNÉRATION

L'important développement associatif que nous connaissons et (que nous) avons reçu en héritage, pour bonne part, de cette deuxième moitié du XIX^e siècle a profondément partie liée avec une certaine conception de l'intervention publique. Celle-ci va être battue en brèche sur le terrain idéologique, académique et théorique d'abord, puis dans le champ politique, à partir de la fin des années 1970 avec les élections de Thatcher et Reagan notamment à l'étranger et avec le tournant de la rigueur en France en 1983 dans la perspective d'une certaine idée (libérale) de la construction européenne¹.

Les tenants du néolibéralisme vont réussir à imposer l'idée simple que l'État n'est pas la solution, mais le problème. Ou, plus précisément, que l'intervention des pouvoirs publics mène inéluctablement à la réduction des libertés individuelles. Et qu'il convient donc de penser et

1. Jean-Claude Boual, Daniel Spoel, Bernard Van Asbrouck, *L'Europe, un rêve dénaturé*, Riveneuve, 2014.

mettre en place une certaine organisation de l'économie, un ordre libéral, qui passe par une non-intervention ou une intervention minimale et ciblée de l'État pour préserver ces libertés individuelles.

Et, dans cette optique, les associations, vues essentiellement comme des adjuvants de la sphère publique et des participants aux politiques de redistribution, font bien sûr partie du problème.

Dans un contexte où la crise économique du milieu des années 1970 fragilise le compromis fordiste² et diminue l'influence de la pensée keynésienne, les tenants d'économies interventionnistes et planifiées vont perdre du terrain et les titulaires des postes de pouvoir vont de plus en plus partager avec les penseurs de la société du Mont-Pèlerin³ une croyance très forte dans les bienfaits de l'économie de marché dérégulée.

2. Le « compromis fordiste » consiste en une répartition du revenu à la fois favorable au travail (par la progression de l'emploi et des salaires) et acceptable pour le capital (du fait de la progression des profits). Il contribue, en théorie, à améliorer considérablement l'état sanitaire et social des populations, apportant ainsi à l'économie des travailleurs mieux à même d'accompagner l'essor industriel.

3. La société du Mont-Pèlerin est un groupe de réflexion fondé en 1947, entre autres par Friedrich Hayek, Karl Popper et Milton Friedman. Trois courants principaux y sont représentés : l'école autrichienne (plus proche du libertarianisme que du néolibéralisme), l'école de Chicago et l'ordolibéralisme. Soutenue financièrement par de grandes entreprises (elle est considérée comme « la maison mère des think tanks néolibéraux » selon Keith Dixon), la société du Mont-Pèlerin, composée d'intellectuels, de journalistes et d'économistes (dont huit prix Nobel d'économie) revendique défendre des valeurs libérales telles que l'économie de marché, la société ouverte et la liberté d'expression. (ref - wikimonde)

Par ricochet donc, comme victime collatérale, le monde associatif va être foncièrement touché par cette remise en cause de l'État providence.

Défini comme l'ensemble des interventions de l'État dans le domaine social visant à garantir une forme de bien-être à l'ensemble de la population notamment grâce à un système de protection sociale (protégeant les individus contre les risques et aléas de l'existence : maladie, vieillesse, accident du travail, chômage, maternité), un droit du travail, des politiques économiques (budgétaires, commerciales, de soutien à l'activité) et des services publics, l'État providence entre donc dans une crise durable. Celle-ci est marquée notamment par la fin d'une période de croissance forte, une première augmentation du chômage et une réduction de la mobilité sociale, des difficultés nouvelles de financement des besoins sociaux et un accroissement de la sphère financière doublé d'une intensification de la concurrence internationale entre des économies de plus en plus interconnectées.

Les « remèdes » libéraux vont se propager sur tous les continents : ouverture des marchés et libre-concurrence, privatisations et promotion de la libre entreprise, contrôle de l'inflation, discipline et austérité budgétaires impliquant une réduction de la dépense publique et un rétrécissement de la sphère d'intervention de l'État, le cantonnant, dans l'idéal, à ses fonctions régaliennes (la défense, les affaires étrangères, la justice, les finances et l'intérieur).

C'est donc l'époque du début du retour en force d'une idée de... 1776 : l'État gendarme. Dans son ouvrage *La Richesse des nations*, Adam Smith théorisait déjà « les devoirs

du souverain » en définissant les fonctions de « l'État minimum » autour d'un premier devoir, celui de « protéger la société contre la violence et l'invasion des autres sociétés indépendantes », c'est-à-dire d'entretenir une armée et d'organiser la défense du territoire. Le deuxième devoir du souverain était « de protéger, autant qu'il est possible, chaque membre de la société contre l'injustice et l'oppression de tout autre de ses membres ». L'État doit ainsi entretenir une police et une justice qui offrent à chacun la protection de la loi. Enfin, Adam Smith énonçait un troisième devoir du souverain, celui « de faire et d'entretenir certains ouvrages publics et certaines institutions publiques qu'il ne sera jamais de l'intérêt d'aucun individu, ni d'un petit nombre d'individus, de faire ou d'entretenir, parce que le profit ne payerait jamais leur dépense ».

Cette logique va conduire progressivement, d'abord aux États-Unis puis dans une moindre mesure en Europe, au passage de l'État social à l'État pénal bien documenté par Loïc Wacquant notamment dans *Les Prisons de la misère*⁴.

En limitant le périmètre d'intervention de l'État et, plus globalement, le champ de l'action publique, le projet libéral revient fondamentalement à limiter la démocratie.

4. Loïc Wacquant, *Les Prisons de la misère*, Raisons d'agir, 1999. L'augmentation spectaculaire des taux d'incarcération, l'évolution de leurs motifs et la sociologie carcérale sur les deux dernières décennies du xx^e siècle témoignent ainsi d'un nouveau mode de traitement de la pauvreté basé sur une nouvelle politique pénale dans une période où, dans le même temps, s'impose le salariat précaire et se rétrécit la protection sociale.

Jusqu'où? Le plus loin possible répond Pierre Bourdieu à travers sa définition du néolibéralisme comme utopie en cours de réalisation d'une exploitation sans limite (c'est là le point crucial) via un programme de destruction des structures collectives capables de faire obstacle à la logique du marché pur⁵.

Un projet simplement résumé en deux phrases de Margaret Thatcher: "There is no alternative" et "there's no such thing as society", autrement dit il n'y a, en lieu et place de la société, que des individus atomisés, censément libres. Tout y est régi par contrat, ce qui signifie finalement que le bien commun n'existe plus; ainsi les structures politiques qui ont vocation à administrer la chose publique n'ont plus de raison d'être, la démocratie est superflue, ou du moins, elle est un moyen et non une fin.

Chez certains penseurs libéraux, la démocratie n'est même plus « le pire des régimes à l'exception de tous les autres » et il convient de se méfier de ses dérives et des extrêmes auxquels peut nous conduire la « tyrannie de la majorité » exercée au nom de la « justice sociale ». Bref, dans ce processus d'hypertrophie de l'économie résumée au marché et d'atrophie du politique, le projet économique peut être imposé de force, ce qui explique par exemple le soutien actif de Milton Friedman et des économistes qu'il a influencés à l'université de Chicago, les « Chicago Boys », à la dictature chilienne. Dans cette logique, au cours

5. Pierre Bourdieu, « L'essence du néolibéralisme », *Le Monde diplomatique*, mars 1998, p. 3.

de sa seconde visite au Chili, en 1981, Friedrich Hayek, un des fondateurs de la société du Mont-Pèlerin, interviewé par le quotidien *El Mercurio*, se dit contre la dictature « à long terme », mais ajoute aussitôt : « Personnellement, je préfère un dictateur libéral à un gouvernement démocratique sans libéralisme⁶. » Une idée qu'il assumait déjà dans une interview au *Times* en 1978, affirmant que la « liberté personnelle » est parfois « mieux préservée sous un régime autoritaire que sous un gouvernement démocratique⁷ ». Ce même Friedrich Hayek ira d'ailleurs jusqu'à l'écriture d'une constitution possible pour son régime politique idéal et inventera un concept, « la démarchie », pour aller jusqu'au bout de son raisonnement...

Dans cette école de pensée, le lien entre autoritarisme et « bonheur » économique est donc clairement posé et les théoriciens de cette première génération ne s'embarrassent que de peu de nuances. Pour ces derniers, comptent, avant tout, les acteurs principaux de l'Histoire : les entreprises et l'État. Le reste est relégué au rang de figurant. L'approche va se faire plus subtile chez leurs successeurs et elle aura pour caractéristique d'intégrer complètement les acteurs associatifs et solidaires à ce raisonnement.

6. Interview de Friedrich Hayek dans *El Mercurio*, avril 1981.

7. Interviews citées dans l'article de Thimothée de Rauglaudre, « Pourquoi le capitalisme néolibéral a besoin d'un État autoritaire et répressif ? », *frustrationmagazine.fr*, 14 mai 2020.

II. MALIGNITÉ DU NÉOLIBÉRALISME DE DEUXIÈME GÉNÉRATION

Quelle est la place des associations dans ce schéma de pensée?

Nous l'avons vu, pour les théoriciens de la première génération, le monde associatif est secondaire et observé simplement via le spectre de leur critique des interventions étatiques. Ils vont néanmoins poser un invariant assez simple qui sera repris par les générations néolibérales suivantes : il y a des bonnes et des mauvaises associations. Les mauvaises sont celles qui portent un discours critique et proposent des alternatives au système en place. Les bonnes sont celles dont l'influence sur l'évolution de la société est limitée soit car leur action se réduit à une démarche caritative soulageant les pointes de misère les plus flagrantes, soit parce qu'elles sont cantonnées à un tiers-secteur subalterne les contraignant, via l'imposition d'un cadre concurrentiel, à n'être plus que des prestataires-gestionnaires d'une sorte de sous-service public¹.

1. Dans l'ouvrage en préparation *Un monde associatif en alerte*, Julien Chandelier parle ainsi « d'associations pauvres qui seraient simplement de pauvres prestataires... pour les pauvres ».

Il s'agit de rationaliser, réguler le monde associatif et la marque de fabrique de cette politique libérale est la dépolitisation, comme l'énonce Jean-Louis Laville en citant Hayek : « La dépolitisation et la technocratisation des associations sont d'ailleurs au cœur du projet théorisé par Hayek, rappelons-le, le désengagement de l'État doit être pour lui couplé avec un affaiblissement des collectifs contestataires et leur remplacement graduel par un tiers secteur composé d'associations prenant en charge au moindre coût², "beaucoup de choses que nous croyons actuellement devoir attendre du gouvernement"³ ». »

En France, si le revirement socialiste en 1983 puis la pratique libérale du pouvoir par le gouvernement Fabius⁴ constituent bien sûr un choc culturel et politique majeur, l'héritage du programme des jours heureux de la résistance et l'édifice bâti de l'État providence ne peuvent néanmoins se liquider si facilement. C'est le début d'une longue « révolution conservatrice », c'est-à-dire un processus qui rétablit le passé, mais en se présentant comme progressiste, en

2. Jean-Louis Laville, *op. cit.*, p. 182.

3. Friedrich Hayek, *La Route de la servitude*, Presses universitaires de France, 1946 (rééd. 1983), p. 60.

4. Avec l'arrivée de Fabius à sa tête en 1984, le gouvernement « restructure » le secteur industriel et nationalise en « procédant à des diminutions d'effectifs qui provoquent de vives réactions sociales ». Il limite les interventions de l'État afin de laisser jouer librement les mécanismes du marché et « le Premier Ministre ne manque guère une occasion de faire l'éloge de la productivité, de la rentabilité, du profit » [...] « Tranchant avec la politique suivie au début du septennat, le gouvernement continue à pratiquer une politique de stricte austérité sur les salaires. » On se souvient notamment de la désindexation des salaires sur les prix qui date de cette période. Berstein et Milza, *op. cit.*, p. 172.

maquillant des régressions sous l'apparat du progrès et de la modernité. Cette révolution doit donc s'entendre au sens littéral (un retour au point de départ⁵) et son caractère vicieux consiste à renverser l'optique pour présenter ses opposants comme des conservateurs archaïques.

À la différence des libéraux de première génération, il ne s'agit plus de l'imposition brutale d'un modèle, mais de la conquête progressive de l'opinion, y compris par l'apathie politique organisée.

Cela passe tout d'abord par la langue ou plus précisément le recours à une novlangue paralysant l'esprit critique en ne permettant plus de penser le système qu'en termes positifs⁶.

Après la langue, le cœur. La révolution conservatrice du philanthrocapitalisme passe ensuite par l'idée basique que devenir riche et faire le bien n'est plus considéré comme incompatible, autrement dit les marchés ne seraient pas seulement, depuis Adam Smith, dotés d'une « main invisible », mais également d'un « cœur invisible ». Un programme d'action et une posture finalement déjà résumés

5. Dans cette optique, le titre du livre programmatique d'Emmanuel Macron en 2016, *Révolution*, ne doit rien au hasard.

6. Dans la guerre idéologique, la bataille sémantique est déterminante. L'affaiblissement du langage est un atout pour la puissance dirigeante. En effet, si on ne peut pas exprimer un sentiment ou une idée avec des mots, notre cerveau a beaucoup de mal à conceptualiser : ainsi imposer sa langue c'est imposer sa pensée. Pour illustrer le propos, soulignons qu'on n'entend plus dans les médias « récession » mais « croissance négative », on ne dit plus « précarité » mais « flexibilité », on ne dit plus « plan de licenciement » mais « plan de sauvegarde de l'emploi », on ne dit plus « vidéosurveillance » mais « vidéoprotection », etc.

quelques années plus tôt lors du débat présidentiel, lorsque Valéry Giscard d'Estaing, candidat de droite, avait assené à Mitterrand, candidat de gauche : « Vous n'avez pas le monopole du cœur⁷ ! »

Les besoins sociaux vont grandissant tandis que l'argent public se raréfie ? L'investissement à impact social se présente alors comme une solution à l'impasse constatée. En effet, ne dépense-t-on pas « un pognon de dingue⁸ » pour les actions sociales, associatives notamment, sans grand résultat ? Il s'agit dès lors d'appliquer des méthodes qui ont fait leurs preuves et de transposer les catégories du capitalisme financier aux activités sociales. Ce type d'investissement « tire parti des forces de l'entrepreneuriat, de l'innovation et des capitaux ainsi que des pouvoirs des marchés pour faire le bien », écrit Sir Ronald Cohen dans un rapport de la *taskforce* du G8 qu'il dirige en 2013. Une préconisation phare sort du rapport Sibille qui, un an plus tard, est chargé de transposer ses propositions en France : les *Social Impact Bonds* (ou contrats à impact social⁹ en français), bienvenue dans l'ère du *social business*, frère jumeau du *greenwashing*¹⁰.

7. Débat électoral du 10 mai 1974.

8. Vidéo d'Emmanuel Macron sur Twitter le 12 juin 2018.

9. Pour en savoir plus sur la critique du *social business*, le lecteur pourra se reporter notamment à la tribune du CAC publié dans *Le Monde*, « Quand le social finance les banques et les multinationales », 10 mars 2016. Voir également l'ouvrage collectif *Du social business à l'économie solidaire*, Érès éditions, 2020.

10. Depuis lors, le développement des CIS se met en place avec, parmi les acteurs majeurs, des banques comme la BNP qui est par ailleurs régulièrement épinglée dans les analyses sur l'évasion fiscale et le soutien aux industries polluantes.

L'évolution avec le néolibéralisme « archaïque » de la première génération est notable : en réalité, année après année se défait un consensus, au départ pourtant très largement partagé, autour de l'idée qu'il est des secteurs où il est immoral de gagner de l'argent. L'humanitaire, la culture, le social, l'éducation... Cet accord général qui s'imposait jusqu'aux années 1980 va peu à peu voler en éclats. L'humanitaire est l'un des premiers secteurs touchés¹¹, le secteur culturel suivra quelques années plus tard¹².

Après la novlangue, après le cœur invisible, le capitalisme se dote d'un nouveau visage, celui des entrepreneurs sociaux adeptes du « capitalisme d'intérêt général¹³ » ; le temps est venu des « entreprises responsables », et c'est tout le corps social qui s'en trouve changé.

Derrière tout cela, nul agenda caché, nulle trace d'un sombre complot ourdi par de mystérieuses et occultes puissances : ce programme politique s'affiche au contraire au grand jour. Au niveau international, il est clairement présenté dans le « consensus de Washington », nouveau référentiel venant supplanter en 1989 les paradigmes posés

11. Boris Martin, *L'Adieu à l'humanitaire ? Les ONG au défi de l'offensive néolibérale*, Éditions Charles Léopold Mayer, 2015.

12. Voir notamment le rapport Hearn : « Sur le développement de l'entrepreneuriat dans le secteur culturel », 26 juin 2014, <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Rapport-sur-le-developpement-de-l-entrepreneuriat-dans-le-secteur-culturel-en-France>

13. *Pour un capitalisme d'intérêt général* (2017, Débat public) est le titre d'un livre de Jean-Marc Borello, dirigeant du groupe SOS et membre du comité exécutif de LREM, le parti présidentiel.

par la déclaration de Philadelphie de 1944. Alain Supiot résume ainsi les évolutions : « Les propagandes visant à faire passer le cours pris par la globalisation économique pour un fait de nature, s'imposant sans discussion possible à l'humanité entière, semblent avoir recouvert jusqu'au souvenir des leçons sociales qui avaient été tirées de l'expérience des deux guerres mondiales. La foi dans l'infaillibilité des marchés financiers a remplacé la volonté de faire régner un peu de justice dans la production et la répartition des richesses à l'échelle du monde, condamnant à la migration, l'exclusion ou la violence, la foule immense des perdants du nouvel ordre économique mondial. La faillite actuelle de ce système invite à remettre au jour, sous les décombres de l'idéologie ultralibérale, l'œuvre normative de la fin de la guerre que cette idéologie s'est employée à faire disparaître¹⁴. »

Et au niveau national, on le trouve par exemple explicitement contenu et s'offrant à la lecture dans un rapport rédigé par le Medef en 2002 et intitulé *Concurrence : marché unique, acteurs pluriels. Pour de nouvelles règles du jeu*¹⁵. L'organisation patronale y explique doctement son raisonnement qui part du principe que « seule l'économie de marché est créatrice de richesses nationales » et, conséquemment développe son argumentaire en faveur de « l'ouverture à la concurrence de tous les secteurs de l'économie,

14. Alain Supiot, *L'Esprit de Philadelphie*, Seuil, 2010.

15. Réseau Medef, *Concurrence : marché unique, acteurs pluriels. Pour de nouvelles règles du jeu*, Mouvement des entreprises de France, 2002.

la suppression de toutes les distinctions entre l'économie marchande, l'économie sociale et le développement du secteur caritatif». L'organisation patronale verra son lobbying couronné de succès en 2010 avec l'édiction de la circulaire Fillon qui n'est rien d'autre que la traduction concrète de cette idée et prend prétexte d'une transposition du droit européen pour remettre brutalement en cause la contribution des associations à l'intérêt général tout en enjoignant aux associations de devenir des « entreprises associatives ».

La violence de l'attaque contre les libertés associatives entraîne des réactions, parmi lesquelles la création du Collectif des associations citoyennes (CAC), rassemblement transsectoriel de militants inquiets de la dénaturation et de la perte du pouvoir d'agir des associations courant le risque, selon leurs mots, de devenir de simples « sous-traitants des pouvoirs publics et des intérêts privés¹⁶ ».

Après la crise de 2008, le contexte se durcit donc encore et le plaidoyer libéral s'affine : « l'importance historique de l'approche subventionnelle publique entrée dans une ère hypercontrainte, impliquant une forte mutation », lit-on ainsi dans le rapport Sibille (p. 25). Pour sa part, Jean-Marc Borello nous explique que « nous sommes en transition socio-économique et [qu']il faudra bien inventer de nouvelles approches sociales : comment passer de la dépense sociale à l'investissement social en conservant des objectifs

16. Ouvrage anniversaire du Cac, *10 ans de défense des libertés associatives (communiquer une histoire, une histoire de communiqués)*, 2020.

d'intérêt général¹⁷? », et une petite musique s'installe selon laquelle le monde associatif décidément trop marqué par l'amateurisme est peu performant pour faire face aux défis sociaux de notre époque, comme l'expliquent des organisations comme le Mouves¹⁸. « L'urgence de la crise sanitaire, sociale et écologique nous appelle tous à changer de logiciel¹⁹ », bref, un peu de sérieux que diable ! Et place aux entrepreneurs sociaux...

Ce programme politique s'affiche donc, se précise, se chiffre même. Jean-Marc Borello explique ainsi dans cette même interview de 2011 : « qu'on le regrette ou pas, dans dix ou quinze ans, il y aura 10 fois moins d'associations, mais des associations 10 fois plus importantes²⁰ ! » L'avenir lui donne en partie raison. En partie seulement car si le nombre d'associations ne diminue pas – il reste toujours sous l'effet d'une forte natalité associative, autour de 70 000 structures sont créées chaque année –, un certain type d'association tend à disparaître : les associations de taille moyenne. Les études de l'Insee et de Viviane Tchernonog montrent en effet une bipolarisation du monde associatif. La suppression des emplois aidés en 2017 accélérera et intensifiera encore le phénomène, avec d'un côté une très grande

17. Rapport Borello, « Donnons-nous les moyens de l'inclusion », janvier 2018.

18. Après avoir été porté par Ashoka, le plaidoyer des entrepreneurs sociaux s'est structuré autour du Mouves. L'organisation a dorénavant changé de nom pour s'appeler « mouvement Impact France ».

19. Interview accordée à Youphil.com « Jean-Marc Borello : trois idées pour sortir de la crise », octobre 2011.

20. Interview de Jean-Marc Borello dans *Politix*, 2013.

majorité de petites associations (rappelons que presque neuf associations sur dix en France ne comptent aucun salarié), de l'autre des associations de plus en plus grosses qui, parfois à la faveur de processus de fusion-absorption, se trouvent davantage en prise directe avec des logiques de marché et dans des conditions de fonctionnement qui ne les distinguent plus guère d'entreprises classiques.

Durant toute cette période, la diminution du pouvoir d'agir des associations s'observe d'abord par la diminution de leurs moyens d'action. Sous l'effet de la baisse et de la mutation du financement public, la structure de leurs ressources évolue. Alors qu'elles s'élèvent à un tiers de leur budget en 2005, les subventions publiques ne représentent plus qu'un euro sur cinq dans leurs produits à la fin des années 2010. La part des commandes publiques suit une courbe proportionnelle, mais inversée à celle des subventions, ce qui signifie que, tendanciellement, l'initiative de l'action vient dorénavant davantage de l'administration de l'institution publique que de la structure qui est sur le terrain.

En dehors de ces observations budgétaires évidentes, deux autres évolutions sont sûrement tout aussi structurantes, mais moins visibles. La première tient au cadre fiscal. Tout débute le 15 septembre 1998 par une instruction fiscale qui inverse la charge de la preuve : les associations ne sont plus considérées a priori comme non lucratives et doivent elles-mêmes apporter la démonstration que leur activité ne distord pas la concurrence, faute de quoi elles sont assujetties aux impôts commerciaux. En 2003, l'importante loi relative au mécénat, aux associations et

aux fondations, dite « loi Aillagon », modifie à la fois la loi de 1901 et le code général des impôts, pour encourager la philanthropie d'entreprises, notamment en permettant des économies d'impôts plus importantes en échange de dons défiscalisés aux deux tiers. « Ces incitations fiscales sont non négligeables, puisque depuis l'année 2012, le montant des exonérations fiscales est devenu supérieur à celui des subventions directement versées par l'État au monde associatif, soit presque deux milliards d'euros. Autant d'argent "public" orienté par le privé. Comme l'explique Nicolas Duvoux, cela n'est pas sans conséquence : outre le fait que ces financements réalisés par le biais de déductions d'impôts contribuent à l'invisibilité de l'intervention de l'État, ces ressources "privées" ont aussi des effets sur la gouvernance des questions sociales, participent à orienter et à "façonner les mouvements sociaux" [Bartley et Boisson]²¹. »

La deuxième évolution structurante précarisant le monde associatif tient au cadre relationnel avec les collectivités publiques. Autrement dit, il s'agit de la conséquence sur le secteur associatif du démantèlement du service public et de la réforme de l'action publique. Les présidents se suivent en effet, mais la politique reste la même, seule l'appellation change, passant de la RGPP (révision générale des politiques publiques) sous Sarkozy, à la MAP (modernisation de l'action publique) sous Hollande puis à au comité Action publique 2022 sous Macron.

21. Simon Cottin-Marx, *op. cit.*, p. 16.

L'objectif consiste toujours en la réduction des moyens de fonctionnement des institutions publiques sous couvert de quête « d'efficience¹ ».

Comme le montre bien le livret du CAC *CAP 2022 : les multinationales à l'assaut de l'État*², saisir l'évolution du monde associatif passe par la compréhension des modifications qui affectent l'administration, mais cette compréhension ne peut être complète sans analyser également les transformations dans le monde de l'entreprise. Cette approche permet en effet de voir une composante essentielle du néolibéralisme actuel : le brouillage des frontières, la porosité croissante entre la sphère des acteurs non lucratifs et la sphère des acteurs lucratifs. Tandis que les associations sont poussées vers le marché via une concurrence accrue entre elles et avec les entreprises, les entreprises lucratives classiques se modernisent en se parant d'objectifs sociaux ou environnementaux. Après la multiplication de dispositifs visant à adopter des critères de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), un nouveau cap est franchi en 2018 avec la loi Pacte (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) qui se donne pour objectif ambitieux de « repenser la place des entreprises dans la société », notamment grâce à l'invention du concept

1. Voir à ce propos l'article de Jean-Claude Boual, « La réforme de l'administration et ses conséquences sur le monde associatif » in *Quel monde associatif demain ? Mouvements citoyens et démocratie*, Érès Éditions, 2021.

2. Jean-Claude Boual, *CAP 2022 : les multinationales à l'assaut de l'État*, livret édité par le CAC, 2018.

d'entreprises « à mission », nouvelles formes d'entreprises dotées statutairement d'une finalité d'ordre social ou environnemental en sus de leur historique objectif de lucrativité : Danone, Yves Rocher, la Camif ou la Maif en constituant les premiers exemples.

Au fond, il ne s'agit de rien d'autre que des évolutions depuis longtemps analysées (Marx, Schumpeter, etc.) du capitalisme. De crise en crise, son moteur reste le même : la quête de marchés solvables pour permettre ce que le philosophe Michel Feher appelle « l'empire du futur proche³ » avec l'objectif essentiel de maximisation de gains de court terme. La crise de 2008 n'était, par exemple, rien d'autre que ça, la recherche éhontée de niches de profits immédiats, passant en l'occurrence par la création artificielle de la solvabilité des emprunteurs jusqu'à ce que la bulle financière explose, entraînant une terrible déflagration multifractale.

L'élément nouveau hélas est dans la conjonction inédite et tragique de l'accroissement spectaculaire des inégalités avec la catastrophe écologique (dérèglement climatique et effondrement de la biodiversité).

L'utopie de l'idéologie du progrès au fondement de la social-démocratie et du paysage associatif actuel paraît bien loin. Le progrès technique et économique accroissant la richesse devait aller de pair avec un État social conçu

3. « L'Empire du futur proche », La Parisienne libérée en duo avec Michel Feher, Chronique Mediapart n° 38 du 19.07.12. <https://www.mediapart.fr/journal/france/190712/la-parisienne-liberee-lempire-du-futur-proche-duo-avec-michel-feher?onglet=full>

comme instance de péréquation c'est-à-dire un outil permettant la recherche de la plus grande égalité possible. Dans ce système, l'adhésion aux orientations prises par l'État social tient dans les règles d'État de droit permettant notamment la légitimité des décisions prises par des personnes élues dans le cadre de mécanismes de délégation temporaire de pouvoir.

Mais d'élection en élection, les taux d'abstention s'envolent, créant une défiance paralysante, questionnant la légitimité des titulaires des postes de pouvoir et rendant inefficaces leurs réformes.

Sur fond d'hystérisation médiatique, le système entre dans une profonde crise de crédibilité. Privés de la possibilité de concevoir une adhésion du plus grand nombre aux politiques menées, il reste aux titulaires du pouvoir la « tentation autoritaire » qui renoue ainsi finalement avec un tropisme propre aux néolibéraux de la première génération.

III. NÉOLIBÉRALISME AUTORITAIRE ET RÉPRESSION DÉCOMPLEXÉE DU FAIT ASSOCIATIF

Le 12 février 2019, une lettre rédigée par le Collectif des associations citoyennes et remise en mains propres à Gabriel Attal, alors secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, chargé de la vie associative, débute ainsi : « Depuis plusieurs décennies, les associations voient leur champ d'expression, leurs libertés et leurs droits se restreindre sous la pression des politiques néolibérales et sous prétexte de lutte contre le terrorisme et de sécurité publique. »

Mais à quand remonte au juste ce processus et comment dater le virage autoritaire-répressif qui affecte hélas de plus en plus le fait associatif aujourd'hui ?

Exercice difficile car, nous l'avons vu et c'est tout le propos de notre petit ouvrage, la tension entre les libertés associatives et leur restriction est constitutive de l'histoire des relations entre pouvoirs publics et société civile, entre État et organisations citoyennes auto-instituées... Histoire plus longue que celle traitée ici bien sûr et que nous pourrions faire remonter aux hétéiries, jusqu'à trouver déjà dans cette époque antique l'écho politique de ces tensions

à travers les formidables formulations de Sophocle dans les figures théâtralisées d'Antigone et de Créon...

Par ailleurs, d'évidence, cet exercice centré sur le monde associatif n'est possible qu'en le resituant dans le cadre plus large du recul des libertés publiques, ce qui peut amener à préciser notre questionnement ainsi : de quand dater l'installation de la phase actuelle du néolibéralisme autoritaire d'une part et, d'autre part à partir de quand et comment se manifeste l'intensification de ce processus en atteignant la sphère associative¹ ?

À la première partie de la question, deux réponses sont possibles. La plus spontanée nous fait remonter à 2001 avec la promulgation de lois liberticides², dans un contexte marqué par la multiplication de dispositions sécuritaires – principalement prises bien sûr au motif de la lutte contre le terrorisme – a priori exceptionnelles, mais qui finissent par s'appliquer de manière pérenne et à tout le monde. Cette période est également caractérisée par l'essor d'un marché florissant, celui de la sécurité³.

1. Trois ouvrages nous semblent particulièrement pertinents pour apporter des éléments de réponses à ces questions : celui de Grégoire Chamayou, *La Société ingouvernable : une généalogie du libéralisme autoritaire*, La fabrique, 2018, celui de Raphaël Kempf, *Ennemis d'État, op. cit.*, et celui de Vanessa Codaccioni, *Répression, op. cit.*

2. La lettre du CAC du 19/02/19 en liste d'ailleurs quelques-unes « sans prétendre à l'exhaustivité : loi du 15 novembre 2001 ; loi du 29 août 2002 ; loi du 18 mars 2003 ; loi du 9 mars 2004 ; loi du 23 janvier 2006 ; loi du 1^{er} décembre 2008 ; loi du 14 mars 2011 ; loi du 21 décembre 2012 ; loi du 18 décembre 2013 ; loi du 13 novembre 2014 ; loi du 24 juillet 2015. »

3. Le Milipol, principal salon mondial consacré à la sécurité intérieure, chiffrait ce marché à 629 milliards d'euros en 2018.

Une deuxième réponse à vocation heuristique consisterait à repérer les débuts de ce processus antérieurement, avec le « signal faible » que peut constituer une loi méconnue, la loi Pleven, en 1972. Ce texte peut en effet apparaître comme un tournant en créant un nouveau délit de « provocation à la haine ». Comme le notait pertinemment Jean-Claude Boual, ancien président du CAC, il s'agit dès lors de condamner un sentiment, ce qui ressemble fort à la réintroduction du délit d'opinion. Difficilement identifiable, matérialisable ou quantifiable, ce nouveau délit marque probablement une importante régression dans le droit français. Et c'est d'ailleurs dans cette brèche que vont s'engouffrer des réseaux intégristes pour tenter de réintroduire le délit de blasphème.

Ces constats généraux invitent à analyser les nouveaux modes de fabrication du droit et les nouvelles modalités de construction l'État régalien. En effet, comme le note pertinemment le philosophe Grégoire Chamayou⁴, à rebours de certaines idées reçues, le néolibéralisme n'est pas animé d'une « phobie d'État ». Le libéralisme autoritaire suppose bien une verticalisation du pouvoir, en appliquant finalement le principe suivant : un « État fort » pour une « économie libre ».

En ce qui concerne les associations, nous pourrions dire pour simplifier que la diminution de leurs marges de manœuvre s'est réalisée en deux temps. Sur le terrain

4. Grégoire Chamayou, *La Société ingouvernable*, *op. cit.*

économique d'abord, nous l'avons vu, avec les transformations et baisses des financements publics : « dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et de compétition accrue pour les obtenir, les logiques notabiliaires impliquant clientélisme et arbitraire du “fait du prince” peuvent se déployer et museler aisément les volontés de participation et les velléités d'interpellation citoyenne collective. Quand la survie de leur structure est en jeu ou que des postes salariés sont menacés, les dirigeants associatifs peuvent faire preuve d'une certaine frilosité quant à l'affirmation de leurs positions politiques (et notamment de leurs désaccords vis-à-vis d'élus locaux dans un “système politique français où la démocratie locale en est restée à un stade stupéfiant d'archaïsme”⁵. Plutôt que promouvoir et renforcer le rôle essentiel d'acteur critique du débat public que jouent les associations, les pouvoirs en place peuvent facilement les réduire à de simples fonctions d'exécutantes, gestionnaires de politiques publiques (souvent décidées sans elles). Nourrissant autocensure, sentiments d'impuissance politique, crise de l'intermédiation, ressentiments et colères, cette tendance est profondément mortifère pour le vivre-ensemble et le jeu démocratique⁶ ».

Ce substrat est celui sur lequel au mitan des années 2010 se sont ensuite développées des formes d'entraves plus

5. Bastien François, Agnès Michel, *La Démocratie près de chez vous. Pour une sixième République des territoires*, Les Petits Matins, 2012.

6. Luc de Larminat et Jean-Baptiste Jobard, « Un autre financement du monde associatif est possible », in *Quel monde associatif demain ?*, *op. cit.*, p. 107.

dures (allant jusqu'à appartenir au registre judiciaire ou policier) de l'action associative. Au sein de la société civile, la conscientisation du phénomène a été progressive comme l'illustre la faible part prise par le sujet dans l'important rapport issu de la concertation nationale de 2018 (deux mesures seulement sur cinquante-neuf au total).

Des signes avant-coureurs avaient pourtant été relevés par le CAC notamment, mais aussi par d'autres structures nationales comme la Fédération des arts de la rue, Les Amis de la Terre ou encore FNE France nature environnement. À titre d'exemple, l'arrestation préventive des militants écologistes au moment de la COP 21 en 2015 avait déjà considérablement inquiété les défenseurs des droits.

C'est par l'approche trans-sectorielle du phénomène que le sujet va pouvoir être mis à l'agenda politique et également grâce à l'appui d'autres acteurs de la société civile : les fondations organisées au niveau européen.

En 2018 s'organise ainsi un programme intitulé "a strong and resilient civil society" piloté par le consortium Civitates, réunion de plus de 20 structures philanthropiques européennes⁷. Leur programme part d'un constat sans appel : « Alors que les fondements de la démocratie sont remis en cause dans plusieurs États membres de l'UE, il s'agit de protéger et développer la société civile (...) Si depuis de nombreuses années, on observe un rétrécissement de l'espace réservé à la société civile en dehors de

7. À titre d'exemple, la Fondazione Compagnia di San Paolo en Italie, la fondation Roi Baudouin en Belgique, la fondation de France, etc.

l'Union européenne, ce phénomène est désormais aussi devenu réalité dans plusieurs États membres européens. Bien que les défis liés à cette réalité varient selon les pays concernés, l'initiative Civitates considère qu'ils représentent une préoccupation commune pour l'ensemble de l'Europe. Le rétrécissement de l'espace civique constitue en effet une menace pour des valeurs fondamentales telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit⁸ ».

Treize coalitions nationales vont ainsi être ainsi soutenues par ce consortium. En France, impulsée par l'association VoxPublic, L.A. Coalition voit ainsi le jour avec de nombreux membres fondateurs⁹. Les travaux commencent avec des productions de vidéos de sensibilisation, la rédaction de tribunes dans la presse ou encore la publication d'un guide pratique inédit pour « Faire face et riposter aux attaques contre les libertés associatives »... C'est dans ce cadre, après un rendez-vous peu concluant avec le secrétaire d'État Gabriel Attal pour évoquer le sujet, qu'est créé l'Observatoire des libertés associatives.

Le 6 octobre 2020, après dix-huit mois de travaux, d'enquêtes, d'auditions, de recherches documentaires et d'analyses, le premier rapport de l'Observatoire est publié.

8. <https://civitates-eu.org>

9. Alliance citoyenne, Action droits des musulmans, Attac France, le CAC, la Cimade, Vents d'assos, Tous Migrants, Framasoft, le CRID, FNE, la Ligue des droits de l'homme, la Quatradure du net, la coordination Pas Sans Nous, le ReAct, le réseau Sortir du nucléaire, la Fédération des arts de la rue, Ritimo.

La bonne couverture médiatique dont il bénéficie et les premières retombées politiques immédiates (réunion avec le cabinet de la secrétaire d'État, audition devant le groupe d'étude « vie associative » de l'Assemblée nationale) laissent d'abord penser que les inquiétudes exprimées et étayées dans cette étude vont provoquer un début de réflexion saine et mature sur le sujet... Las ! en ce début du mois d'octobre 2020, les associations qui suivent les travaux de L.A. Coalition ne savent pas que le pire est devant eux.

Entre deux confinements, dans un contexte anxigène marqué par le retour de terribles attentats d'islamistes terroristes (Conflans-Sainte-Honorine et Nice), la fin de l'année 2020 voit se succéder les textes d'inspiration autoritaire-sécuritaire avec bien sûr l'emblématique loi pour « une sécurité globale préservant les libertés », mais aussi, passé plus inaperçu, les décrets gouvernementaux du 2 décembre 2020 élargissant les possibilités de fichage par la police. Les personnes morales, en l'occurrence les associations, peuvent désormais y figurer non plus seulement pour leurs « activités » politiques ou religieuses, mais également pour leurs « opinions politiques » et leurs « convictions philosophiques et religieuses ».

C'est dans ce moment très particulier qu'est présenté pour une procédure accélérée en conseil des ministres le 9 décembre 2020, date symbolique (jour anniversaire de la loi de 1905), le projet de loi d'abord titré « lutte contre le séparatisme » et qui prendra plus tard comme nom définitif « loi confortant le respect des principes de la République ».

La lutte contre le « séparatisme » – concept employé au singulier notamment dans le discours programmatique

du président prononcé aux Mureaux en octobre 2020 – est alors utilisée pour mettre au pas le monde associatif avec de nouvelles règles coercitives, largement superfétatoires¹⁰, censées être ciblées pour un tout petit nombre (d'ailleurs jamais précisément énoncé) d'associations, mais là encore applicables à tous et toutes.

Deux dispositions sont emblématiques. La première avec l'article 12 de la loi est le conditionnement des soutiens de la collectivité publique à la signature d'un « contrat d'engagement républicain ». Le procédé est pour le moins déloyal car comment refuser sans risquer de mettre fin aux activités et au projet associatif? Les institutions n'ignorent rien des associations qui reçoivent des aides publiques puisqu'elles sont déjà encadrées par un arsenal réglementaire d'agrément, de reconnaissances, de conventions et d'objectifs¹¹. Voici donc une nouvelle obligation qui fait basculer dans une logique du tout-contrôle, illusoire mais

10. Le Haut Conseil à la vie associative notamment insistera, en vain, sur ce point dans son premier avis du 2 décembre 2020 : « Les pouvoirs publics disposant déjà de tous les leviers juridiques nécessaires au contrôle, à la sanction et à la dissolution. » L'arsenal juridique en vigueur permettant donc déjà de condamner les exactions visées, le but est bien sûr ailleurs et de l'ordre de l'affichage et de la communication d'une volonté politique... le coup de menton remplaçant ici une véritable réflexion sur la marge de progrès dans l'application des lois déjà existantes.

11. Sans compter qu'un outil, interface de dialogue intéressante qui existe mais est sous-utilisée engage déjà l'association à garantir le respect des principes républicains et de non-discrimination entre les personnes : il s'agit de la charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales. <https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/CharteEngagementsReciproques.pdf>

dangereuse, instillant le poison de la défiance, à l'opposé de l'esprit du texte de la loi de 1901.

Ce contrat d'engagement républicain a surtout pour objectif d'installer une épée de Damoclès au-dessus de la tête des responsables associatifs¹² en augmentant substantiellement l'insécurité juridique comme le note fort justement le HCVA dans son deuxième avis : « Le contrat d'engagement républicain tend à confier à l'administration un pouvoir d'interprétation et de sanction très large sans information claire, préalable et obligatoire, sur les voies de recours susceptibles d'être exercées par les associations et les fondations mises en causes¹³. »

Avec l'article 16, la seconde disposition mobilise quant à elle « l'arme de dissolution massive¹⁴ » et elle a commencé à produire ses effets avant même la promulgation de la loi. C'est sur ce sujet que se penche le deuxième rapport, « Une nouvelle chasse aux sorcières (enquête sur la répression des

12. Cf. publication en cours, « Questions citoyennes sur le contrat d'engagement républicain » brochure de Jean-Baptiste Jobard éditée par le CAC, pour avoir une analyse complète du CER.

13. Avis du Haut Conseil à la vie associative concernant le projet de décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'État adopté le 3 décembre 2021.

14. Expression empruntée à Romain Rambaud qui l'utilise dans son article paru dans la *Revue des droits et libertés fondamentaux* : « La loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées (article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure) : l'arme de dissolution massive ». <http://www.revuedf.com/droit-administratif/la-loi-du-10-janvier-1936-sur-les-groupes-de-combat-et-milices-privées-article-l-212-1-du-code-de-la-sécurité-interieure-larme-de-dissolution-massive>

associations dans le cadre de la lutte contre l'islamisme)», de l'Observatoire des libertés associatives en 2022. L'étude méthodique des sanctions les plus récentes démontre alors l'absence quasi systématique de fondements juridiques ou même factuels de ces attaques. Cette absence de judiciarisation ouvre la porte à l'arbitraire et représente un affaiblissement inquiétant de l'État de droit. Les principes les plus élémentaires d'une procédure judiciaire équitable sont bafoués, notamment le principe de proportionnalité de la peine et le principe du contradictoire garantissant aux parties qu'elles ne seront pas jugées sans avoir été, sinon entendues, du moins appelées.

Les effets délétères de ce texte législatif, donc de portée nationale, sont devant nous, renforcés encore selon les collectivités territoriales par des textes qui viennent multiplier les contrôles d'un monde associatif de plus en plus placé « sous surveillance ». Ainsi des « chartes pour le respect des valeurs de la République et de la laïcité » se généralisent dans de grandes régions comme l'Île-de-France, les Hauts-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, mais aussi au niveau infra dans des collectivités territoriales de plus en plus nombreuses.

Contre ce projet de loi qui vient, en quelque sorte, parachever un processus, la levée de boucliers est aussi unanime¹⁵... qu'inefficace hélas. En effet, tour à tour, les

15. Voir à ce propos le communiqué du CAC le 31 mai 2021 « Menaces sur les libertés associatives : vers un front du refus du monde associatif ». <http://www.associations-citoyennes.net/?p=15401>

instances consultatives (Haut Conseil à la vie associative, Défenseur des droits notamment), les représentants des cultes, des fondations et les acteurs associatifs expriment leurs oppositions au texte, en vain, les rares moments d'échanges avec le gouvernement tournant immédiatement au dialogue de sourds. Même le baroud d'honneur que constitue la saisine du Conseil constitutionnel à l'été 2021 échoue et c'est donc dans ce contexte morose que la sinistre célébration du 120^e anniversaire de la loi de 1901 vient se confondre en quelque sorte avec la commémoration de libertés en partie perdues.

Car, après tout, à la hauteur des libertés acquises le 1er juillet 1901, n'aurait-on pas pu s'attendre, dans un autre contexte et dans un autre monde (politique), à une belle fête populaire d'ampleur nationale ? Les 120 bougies qui ont été ainsi soufflées en catimini ce jour-là, éteignant 120 élans lumineux et enflammés tournés vers le ciel, marquent une étape, l'entrée dans une nouvelle ère qui, fort heureusement n'est pas totalement écrite à l'avance. Aussi vrai que, comme l'écrivait Henri Bergson, « l'avenir n'est pas ce qui va arriver, mais ce que nous allons faire », l'avenir des libertés associatives se présente ainsi comme un défi à notre capacité collective d'invention, d'imagination, de création et de pugnacité, d'opiniâtreté et d'ardeur.

IV. MISE EN PERSPECTIVE

Ce n'est qu'un début, continuons le combat.

SLOGAN

Nous nous sommes interrogés sur l'inquiétant constat de la restriction des libertés associatives et sur les processus juridico-politico-économiques qui limitent voire menacent l'exercice de la citoyenneté collective. Mais pour préciser ce nécessaire questionnement, il semble utile de distinguer liberté d'association d'une part et liberté associative d'autre part¹. La première renvoie simplement à la possibilité de fonder une association, de donner naissance à une structure non lucrative et elle ne semble pas menacée². Nous avons même vu à quel point la loi de 1901, renforcée par la décision du Conseil constitutionnel créant en 1971 le « bloc de constitutionnalité » semblait lui garantir une stabilité. La seconde en revanche, la liberté associative, nous paraît de plus en plus mise en péril. Car créer une association n'est pas tout... Encore faut-il pouvoir la faire vivre, la développer, l'accompagner, l'expérimenter, l'éprouver, la faire grandir, la déployer, l'établir, la faire progresser, l'amplifier, la révéler, la stimuler, la fortifier, la cultiver et

1. Nous reprenons ici un distinguo établi dans le rapport « Une citoyenneté réprimée » de l'Observatoire des libertés associatives, *op. cit.*

2. Sous réserve cependant d'une analyse plus fine des modalités de l'application de l'article 16 de la loi confortant le respect des principes de la République.

c'est précisément là où, en France aujourd'hui, le bât blesse de plus en plus...

En partant de ce constat, on peut se demander quels sont les leviers à mobiliser, les conditions à réunir, les aiguillages à actionner, les embranchements à prendre pour éviter de s'embarquer sur l'autoroute du pire.

Nous proposons d'en lister ici neuf plus un... Et cet inventaire n'est bien sûr qu'une invitation à approfondir, prolonger et multiplier ces pistes de travail visant à renforcer les libertés associatives à l'heure où le contexte tend plutôt à les affaiblir.

Nous pouvons d'ores et déjà noter une première condition d'amélioration de la situation, la plus basique : que les associations s'associent. Ne pas rester seules dans des situations extrêmes face à des attaques bien sûr (L.A. Coalition est précisément un espace inter-associatif mobilisable en cas d'attaque), mais, plus généralement, développer l'intégration ou la constitution de réseaux trans-sectoriels ou sectoriels, thématiques et/ou territoriaux, pour construire une entraide, une solidarité active, y constituer des référentiels et un plaidoyer commun. Tout cela peut être très utile. L'importance de cette démarche, notamment dans une optique préventive, ne doit surtout pas être sous-estimée.

Deuxième piste évidente car renvoyant à l'objet même du livre : écrire son histoire. Ce mot d'ordre peut sûrement s'entendre de trois façons riches et complémentaires. D'une part, rompre avec la malédiction du *vae victis* (*malheur aux vaincus*) et retrouver une fierté et donc une arme de poids dans les combats politiques actuels grâce aux témoignages de vitalité des luttes sociales passées. D'autre part, inviter

simplement à prendre la parole et encourager la transmission. Prendre le temps du détour par la mémoire vive des uns et des autres pour « la découvrir, la comprendre, entendre les résonances entre des expériences, des histoires, des passés différents, mais qui demeurent, néanmoins, le fruit de l'histoire d'un mouvement institutionnel commun³ ». Enfin, écrire son histoire c'est aussi faire l'effort de définir, via un travail de scénarisation, un avenir souhaitable et cette tâche invite aussi, bien sûr, au collectif⁴.

Troisième levier : commencer simple et par soi-même. Si nous voulons être le changement que nous souhaitons voir advenir pour le monde et si « la fin est dans les moyens comme l'arbre est dans les semences », selon les mots de Gandhi, ayons cette exigence de cohérence entre nos valeurs, principes d'actions et actions. La traduction de cette exigence dans le fonctionnement des associations en interne est un chantier immense, mais il présente un grand avantage : il est directement accessible et il ne tient qu'à nous de l'investir. Comment décide-t-on dans une association ? Comment permet-on à chacun d'avoir sa place et de prendre part ? Employeurs bénévoles, employés professionnels, qu'invente-t-on comme nouvelles modalités de travail

3. Youcef Boudjemaï, « Nos associations ne sont pas des entreprises », in *Le Pont des associations*, n° 350, Uriopss Nord-Pas-De-Calais, décembre 2014.

4. Voir à ce propos les développements de Christine Chognot dans son chapitre « La prospective pour concevoir et porter l'alternative », in *Quel monde associatif demain*, op. cit.

collégial⁵? Bref, jusqu'où pouvons-nous aller dans les laboratoires de démocratie que sont les associations?

Au début du siècle dernier, Jaurès aspirait à mettre « la République dans l'atelier ». Dans ces ateliers modernes que sont les associations comment s'autogère la « chose commune »? Que ce soient par des pratiques et usages déjà en cours et repérables (notamment issus des pratiques courantes dans le secteur du logiciel libre) ou par le croisement de notions intéressantes – par exemple la façon dont la réflexion sur les droits culturels avec la déclaration de Fribourg peut rencontrer les développements conceptuels autour des communs dans la lignée des analyses d'Ostrom –, les associations peuvent continuer ici à contribuer à l'actualisation de la conception même de la citoyenneté, y compris bien sûr en intégrant les enjeux liés au genre et aux combats pour l'égalité des sexes.

Soulignons l'immense intérêt du « laconisme législatif⁶ » de Waldeck-Rousseau en 1901 : sa loi est facile à lire et elle offre simplement un cadre à des pratiques qui sont largement à inventer. Certes des règles se sont instituées avec le temps, sous l'effet de demandes émanant du secteur bancaire ou de la diffusion via les préfectures de statuts types recopiés et adoptés par commodité, mais ces règles

5. Voir à ce propos les deux ouvrages-clés : Simon Cottin-Marx, *C'est pour la bonne cause !*, Les Éditions de L'Atelier, 2021. Lily Zalzett et Stella Fihn, *Te plains pas, c'est pas l'usine*, Niet!éditions, 2020.

6. L'expression est de Mathilde Renault-Tinacci, *Les Modèles socio-économiques des associations : spécificités et approches plurielles*, La Documentation française – INJEP, 2021.

sont, littéralement, hors-la-loi. Ainsi, dans les textes, rien ne condamne une association à la verticalité d'une gestion pyramidale de type assemblée générale – conseil d'administration – bureau dirigé par le triptyque figé traditionnellement composé d'une secrétaire (le poste est en effet le plus souvent occupé par des femmes), d'un trésorier et d'un président. Fort heureusement, ces dernières années, les astuces pour contourner ces pièges statutaires normatifs se diffusent et des organisations s'inventent pour tenter de faire correspondre démocratie formelle censée être garantie, sur le papier, par des statuts fondés sur le principe « un homme – une voix »... et démocratie réellement vécue.

Quatrième « embranchement » : accroître la capacité des associations à concevoir leur apport dans le cadre plus large de l'action publique, incluant les services publics. Autrement dit, mieux défendre le monde associatif en défendant également les services publics notamment par la poursuite d'un travail volontariste afin de prendre au sérieux et de mieux définir les conditions de réussite des démarches de co-construction⁷.

Cinquième enjeu, lié au précédent : inventer une nouvelle structure de financement du monde associatif. Autrement dit, se poser sérieusement la question de

7. Voir à ce sujet les travaux de recherche-action menés notamment par le CAC avec le RNMA, le Mouvement associatif, l'UFISC, le RTES et des universitaires sur la co-construction, notamment le rapport Fraisse, « La co-construction de l'action publique : définition, enjeux, discours et pratiques », 2018. <https://www.fmsh.fr/sites/default/files/files/Rapport%20Co-construction%20de%20l%27action%20publique%20VF.pdf>

l'autonomie des projets associatifs par la question de leur autonomie financière. Cela n'est naturellement pas incompatible, bien au contraire, avec une réflexion approfondie sur les conditions de contrôle de l'usage des deniers publics.

Nous l'avons vu, en effet, la phase actuelle de répression des libertés associatives a été permise par un substrat installé sur plusieurs années via la baisse et la mutation des financements publics. Les logiques nobiliaires, de fait du prince et de clientélisme basées sur des relations bilatérales asymétriques entre financeurs et financés atteignent maintenant des limites extrêmes. À l'occasion du gigantesque « arrêt sur image » qu'a constitué la crise sanitaire, des scénarios de construction du « monde d'après » se sont élaborés⁸. L'un de ces scénarios concernait l'invention d'autres modalités de soutien au fait associatif qui pourraient être testées, expérimentées, approfondies. Des modalités d'attribution via des commissions mixtes paritaires, des fonds d'interpellations et d'initiatives citoyennes construites sur des rouages délibératifs exigeants, etc., bref, un autre financement du monde associatif est possible, y compris en réinterrogeant le cadre fiscal.

Le sixième levier consisterait à maintenir l'essence même du fait associatif : la non-lucrativité. Autrement dit, contre l'extension continue du domaine du marché,

8. Voir notamment les travaux de Jean-Michel Lucas sur « L'impérative nécessité d'un prêt massif de 8 milliards d'euros à la vie associative » disponibles sur le site profession-spectacle. <https://www.profession-spectacle.com/limperative-necessite-dun-pret-massif-de-8-milliards-deuros-a-la-vie-associative>

il s'agit toujours et encore de faire exister une économie non marchande. Mais comment donner les moyens de leurs ambitions à ces initiatives non lucratives qui ne sont pas pilotées par la recherche de la performance rentable et productive? Une partie de la réponse repose sur la capacité à créer un système de liens horizontaux et à proposer ainsi une solution à ceux qui refusent l'injonction très forte adressée aux acteurs de l'économie sociale et solidaire consistant à « changer d'échelle » – autrement dit, tout bonnement grossir et s'institutionnaliser en dépendant toujours plus de logiques lucratives. C'est fondamentalement l'objet d'un projet comme le Transiscope, qui propose une cartographie mutualisée afin de faciliter la mise en réseau des dizaines de milliers d'alternatives recensées dans la durée, que d'outiller les acteurs solidaires pour la création de liens de coopération sur un territoire. Il y aurait là un véritable programme de recherche à mettre au jour sur la façon dont, par exemple, les structures sur le terrain parviennent parfois ainsi à déjouer les pièges de la mise en concurrence.

Une autre partie de la réponse consiste à s'appropriier les enjeux de l'évaluation afin de pouvoir enfin rendre compte de ce qui compte. Cela n'ira pas sans « révolution comptable⁹ » pour sortir de la double impasse sociale et écologique, en rompant avec la logique individualiste aux fondements du libéralisme. Il s'agit en effet de réfléchir

9. Jacques Richard, *Révolution comptable*, Les Éditions de L'Atelier, 2020.

à ce à quoi on attribue de la valeur. Le but est de mettre sur un pied d'égalité le capital financier avec les deux autres composantes de toute activité économique : le capital humain (c'est-à-dire les personnes qui investissent leur force de travail) et le capital naturel (toutes les choses qui rendent la vie humaine possible sur terre). Ainsi, à travers le choix d'instruments de gestion quotidienne, prosaïque, se joue notre inscription dans des raisonnements et des logiques qui permettent de se poser des questions profondes, par exemple : comment faire de nos vulnérabilités et de nos interdépendances une force ?

Si David ne choisit pas bien sa fronde, il n'a aucune chance de battre Goliath... La septième condition d'un renouveau associatif consiste aussi à être attentif aux possibilités de déploiement que contiennent des actions qui, d'apparence, peuvent apparaître comme modestes. En effet, parfois, à défaut de fronde, choisir le bon grain de sable suffit à enrayer la machine. Encore faut-il être capable là aussi de relier analyses globales et solutions locales et/ou pragmatiques. À titre d'exemple, nous pouvons pointer ici l'ingéniosité des associations portant des monnaies locales dans leur capacité à expliquer les problèmes macro-économiques auxquelles elles apportent une solution. Ou encore citer Framasoft et le réseau Chatons [Collectif des hébergeurs alternatifs, transparents, ouverts, neutres et solidaires] pour la façon dont ils inventent, modestement et génialement, des alternatives pour « dégoogliser » internet tout en mettant bien en lumière le combat politique auquel ils participent contre l'emprise des Gafam. On le voit, ce qui est en jeu ici, c'est l'aptitude du monde

associatif à articuler les échelles d'intervention. Un dernier exemple pour parfaire l'illustration du propos : la faculté grâce aux États généraux des migrations¹⁰ de relier le soutien apporté sur le terrain par des militants à des personnes étrangères à, dans le même temps, la réflexion au sein de ce collectif sur le cadre légal national ou même international (avec le règlement de Dublin) des migrations.

Dans cette lutte politique et idéologique, une bataille essentielle se joue sur le terrain sémantique et le huitième « aigüillage » consiste à participer pleinement à cette guerre des mots comme nous y enjoignent depuis longtemps les coopératives d'éducation populaire ou des projets collectifs tel celui orchestré par la revue *Transrural initiatives* autour de la publication de l'ouvrage *Le Pouvoir des mots*¹¹.

Neuvième condition : construire les droits nécessaires à l'actualisation de la protection sociale tout en vivifiant les mouvements d'émancipation et d'éducation populaire permanente. De manière plus générale, il s'agit de savoir comment les droits sont des instruments à notre disposition pour construire l'associationnisme du XXI^e siècle. « La globalisation des dernières décennies a bousculé l'image d'Épinal d'un droit produit par une autorité centrale, appliqué sur le territoire national par une administration

10. <https://eg-migrations.org/>

11. Collectif, *Le Pouvoir des mots: se réapproprier le vocabulaire dominant pour transformer la société*, 2021.

dédiée, selon le principe que la loi est la même pour tous¹². » Ainsi, « le droit est un observatoire privilégié des mutations actuelles. Il se trouve au centre d'un champ de bataille entre les acteurs, au premier rang desquels on trouve les États, les multinationales et la société civile. Face à un risque de privatisation et d'instrumentalisation du droit par des intérêts particuliers, il s'agit de contribuer à comprendre l'évolution du droit, de lutter contre les nouvelles formes d'impunité nées de la mondialisation et d'appréhender les perspectives que le droit ouvre pour transformer nos sociétés contemporaines. Cela suppose de travailler inlassablement à "lever la supercherie qui consiste à faire passer le droit pour de la justice, le légal pour le légitime, la force pour la norme¹³" et de chercher à aller dans le sens de l'isonomie, de l'État de droit, de l'intérêt général, du bien commun et de la transition écologique et sociale, pour que le droit n'aggrave pas le déficit de justice¹⁴ ».

Contre une tendance lourde à faire du droit « un outil privatisé au service de grands intérêts économiques au détriment de la justice sociale et environnementale¹⁵ », nous voyons, fort heureusement, de nombreuses initiatives dont la vocation est finalement de « re-corréler » droit et

12. Juliette Decoster, « Droit devant (faire progresser le droit à l'heure de la mondialisation) », synthèse pour la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme. Consultable sur demande. 2019.

13. Cynthia Fleury, *La Fin du courage*, Fayard, 2010, p. 75.

14. Juliette Decoster, « Droit devant (faire progresser le droit à l'heure de la mondialisation) », *op. cit.*

15. *Ibid.*

justice afin qu'ils soient à nouveau synonymes et « intervertissables » comme dans cette belle phrase de Victor Hugo : « ce sentiment qui est le granit de la conscience humaine, le droit [ou la justice donc, N.D.A.], voilà le rocher sur lequel viennent échouer et se briser les iniquités, les hypocrisies, les mauvais dessins, les mauvaises lois, les mauvais gouvernements¹⁶ ».

De Notre affaire à tous, qui porte une proposition de loi pour inscrire le climat et les limites planétaires dans la Constitution à la consécration par le Conseil constitutionnel du principe de fraternité, pour ne prendre que ces deux seuls exemples, nous pouvons observer à quel point l'action menée par des associations peut permettre une actualisation positive du droit et du principe de justice.

Enfin, la dernière condition, complémentaire, consisterait à trouver collectivement encore bien d'autres leviers de changement... Désigner ses adversaires, identifier ses alliés pour encore et toujours trouver mille autres moyens de faire résonner les résistances et alternatives à l'accélération du temps capitaliste¹⁷ et contrer ainsi la lame de fond des passions tristes « ressentimentistes¹⁸ »... Et puisque comme l'affirme Daniel Tanuro, « il est trop tard pour être

16. Citation de Victor Hugo extraite de la synthèse de Juliette Decoster, *op. cit.*

17. Sur l'analyse et le constat de cette accélération du temps, voir notamment l'ouvrage d'Hartmut Rosa, *Résonance*, La Découverte, 2018. Et sur les solutions possibles, voir la proposition formulée par Luc Carton de « crédit-temps citoyenneté » (détails disponibles dans la publication à venir « Quel monde associatif (voulons-nous) demain ? », Actes de l'université d'été du CAC 2022).

18. Cynthia Fleury, *Ci-gît l'amer. Guérir du ressentiment*, Gallimard, 2020.

pessimiste¹⁹», il convient de souligner que l'associationnisme de demain dépendra de notre capacité à investir ces conditions de réussite pour nous permettre de vaincre le péril constitué par le contexte actuel et ce qu'il peut induire d'autocensure et surtout de résignation.

19. Daniel Tanuro, *Trop tard pour être pessimistes ! Écosocialisme ou effondrement*, Textuel, 2020.

ANNEXES

ADDENDA, COMPLÉMENT À LA PREMIÈRE PARTIE

Pendant et après les révolutions, les femmes sont-elles des hommes comme les autres ?

« Depuis que l'Histoire existe, elle sert à légitimer le pouvoir existant¹ », écrit Michèle Riot-Sarcey. « Qui a peur des femmes² ? », interroge quant à elle Michelle Perrot, notant que, « 1848 fut à court terme un échec » : « caricaturées, moquées, dans un déferlement d'antiféminisme que seule explique la peur éprouvée de leur présence, les "femmes de 1848", exilées [...], emprisonnées, déportées [...], réduites au silence, sombrent dans l'oubli ».

De même, l'effervescence révolutionnaire des années 1830, y compris dans son volet féministe, est très mal connue. Qui sait par exemple ce que doit cette célèbre citation de Marx, « l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes³ » à Adèle de Saint-Amand, qui avait déjà pu formuler avant lui en 1834 que les femmes « ne devront leur émancipation qu'à elles-mêmes⁴ » ?

Souvent très jeunes, ouvrières, les femmes de ces moments révolutionnaires ont réellement pensé

1. Extrait de l'interview de Michèle Riot-Sarcey, « Si la liberté des femmes n'a cessé d'être contestée, c'est qu'elle entraîne toutes les autres », *Bastamag*, 19 juillet 2018.

2. Michelle Perrot, « Qui a peur des femmes », in *L'Histoire*, n° 218, février 1998.

3. Extrait de l'adresse inaugurale de la première Association internationale des travailleurs (phrase proposée par Marx). (statuts provisoires), 1864.

4. Cité par Michèle Riot-Sarcey dans l'interview « Si la liberté des femmes n'a cessé d'être contestée, c'est qu'elle entraîne toutes les autres », *op. cit.*

l'émancipation dans le sens plein du terme. « Elles remettent en cause les mœurs et les coutumes ; assimilant le mariage à de la prostitution, et contestant la coutume qui les oblige à porter le nom de leur mari. Elles interrogent les termes de liberté, égalité et fraternité, qu'elles estiment inachevés tant que les femmes ne sont pas incluses dans l'universalité des principes proclamés », observe Michèle Riot-Sarcey qui, dans ses ouvrages *La Démocratie à l'épreuve des femmes*⁵ et *Le Procès de la liberté*⁶, détaille le rôle crucial qu'elles jouent dans ces révolutions et également dans le bouillonnement associationniste.

Des traces existent pourtant et doivent continuer à être exploitées : (re) lire ainsi *Union ouvrière*, essai sur une association ouvrière réformatrice de Flora Tristan par exemple ou bien le texte de Jeanne Derouin *Lettre aux associations sur l'organisation du crédit* ou encore celui de Pauline Roland « associations pour la production et la consommation » par exemple pourrait probablement contribuer à éclairer d'un jour nouveau l'enjeu du travail associatif aujourd'hui. Dans ce dernier document, cette ex-saint-simoniennne, ouvrière devenue institutrice, dresse un bilan explicite et détaillé des associations en reliant la pratique associative à la république démocratique et sociale. Pour Michèle Riot-Sarcey : « Elle revient ainsi sur l'idée d'association, dont elle attribue l'origine aux pratiques mutuellistes antérieures

5. Michèle Riot-Sarcey, *La Démocratie à l'épreuve des femmes. Trois figures critiques du pouvoir. 1830-1848*, Albin Michel, 1994.

6. Michèle Riot-Sarcey, *Le Procès de la liberté*, *op. cit.*

et au mouvement saint-simonien qui fut, selon elle, un “immense élan vers l’association⁷”. Pour Pauline Roland, « tandis que les philosophes s’efforçaient de résoudre clairement, incontestablement, comme un problème de mathématiques, le problème du prolétariat, d’autres hommes, faits pour l’action, s’organisèrent en associations de genres divers⁸ ». D’autres hommes donc, mais aussi d’autres femmes pour sûr...

7. Michèle Riot-Sarcey, *Le Procès de la liberté*, op. cit., p. 53.

8. *Ibid.*

ADDENDA À LA DEUXIÈME PARTIE

Étude de deux résurgences émancipatrices et associationnistes, les bourses du travail et la Commune de Paris

L'Histoire est aussi passionnante que troublante par sa non-linéarité.

Dans la longue période, couverte par ce chapitre, qui voit la victoire d'une croyance en l'idéologie du progrès comme principe directeur de construction de notre société⁹, des résurgences du mouvement d'émancipation de la période associationniste vont parfois néanmoins reprendre « le devant de la scène » avec beaucoup de force, l'une de leurs caractéristiques essentielles étant d'ailleurs, nous l'avons vu, de penser l'émancipation indissociablement dans les domaines politiques, sociaux et économiques, mais aussi de chercher à réaliser dans le même temps l'articulation entre émancipation et protection sociale.

Nous pourrions à ce titre nous pencher sur l'œuvre de l'Association internationale des travailleurs, les débuts de l'anarcho-syndicalisme. Ou bien encore sur la riche histoire du 1^{er} mai, marquée elle aussi par des répressions sanglantes à son origine en 1886 aux États-Unis, mais aussi en 1906 ou 1919 en France (le même personnage, Clemenceau, étant d'ailleurs, avant et après la guerre, l'artisan principal de l'expiation des manifestants). Mais notre

9. L'idéologie du progrès pouvant donc être résumée comme cette conviction partagée majoritairement que, grâce à l'économie de marché, les richesses vont se développer et finir par profiter à tous et régler (dans un délai non défini) les principaux problèmes sociaux.

livre deviendrait très long, nous préférons donc renvoyer aux ouvrages et documentaires listés en bibliographie.

Nous illustrerons donc notre propos de deux exemples qui nous paraissent intéressants en ce qu'ils invitent peut-être à une réflexion sur différentes modalités de répression, d'étouffement, de « mise sous éteignoir »...

Le premier exemple est frappant par ce paradoxe, il est encore sous nos yeux dans de nombreuses grandes villes de France et pourtant on le voit peu et son histoire est méconnue : il s'agit des bourses du travail.

Ces immenses bâtiments construits souvent grâce à la mise en commun des maigres économies des travailleurs (parfois avec l'aide déterminante de mairies comme à Saint-Étienne) vont immédiatement déborder de leur fonction initiale de lieux de soutien aux ouvriers au chômage et rapidement se concevoir comme de véritables centres d'entraide pour porter assistance aux ouvriers malades ou en grève. Ainsi, bientôt ces bourses du travail vont devenir non plus seulement cet endroit où il s'agit d'agir pour remédier aux malheurs des classes sociales les plus pauvres, mais aussi et surtout où il s'agit de comprendre et corriger les causes mêmes de ces malheurs. Très vite des bibliothèques, des services de « statistiques ouvrières », des cours du soir professionnels ou généraux, des réunions publiques, des conférences, des spectacles, vont faire de ces structures, organisées en réseau par Fernand Pelloutier à partir de l'année 1895, d'authentiques lieux d'éducation populaire (voire de décentralisation théâtrale avant l'heure, bien avant Jeanne Laurent). Ce même Fernand Pelloutier, qui définissait ainsi leur fonction d'une formule, « ce qui

lui manque [à l'ouvrier], c'est la science de son malheur¹⁰», une phrase invitant donc à « défataliser » les mécanismes de reproduction de la domination sociale et résumant toute la vocation première du mouvement d'éducation populaire. Une ambition partagée bien sûr par de nombreux chercheurs en sciences sociales et dont l'écho résonne encore dans des travaux contemporains. Que l'on songe par exemple à cette sentence programmatique de Pierre Bourdieu dans l'introduction de *La Misère du monde*: « ce que le monde social a fait, le monde social peut, armé de ce savoir, le défaire¹¹ ».

Or, si l'émancipation des travailleurs ne peut être que l'œuvre des travailleurs eux-mêmes selon une autre formule bien connue, déjà évoquée ici, il est nécessaire qu'existent des endroits où ces travailleurs puissent s'organiser pour parvenir à cette émancipation. Les bourses du travail sont, à l'époque, parmi ces lieux privilégiés de réalisation concrète d'utopies, mais elles sont aussi bien plus que ça ! Elles sont également en quelque sorte le symbole d'un choix politique fort, celui de la grève générale, donc d'une solution pacifique¹² contre l'option de la « propa-

10. Michèle Riot-Sarcey écrit ainsi page 285 du *Procès de la liberté*: « il est possible d'imaginer, selon Pelloutier, d'enseigner aux ouvriers la "science de leur malheur" en leur révélant les mécanismes de l'exploitation fondée sur la substitution de la valeur d'échange à la valeur d'usage de la force de travail. »

11. Pierre Bourdieu, *La Misère du monde*, Seuil, 1993.

12. Solution qui est bien celle que recherchait déjà Pierre Leroux lorsque, avec l'aide de George Sand, il sous-titrait sa *Revue sociale* de 1845 à 1850 « solution pacifique du problème du prolétariat ».

gande par le fait», option défendue notamment dans le rang des anarchistes par des activistes auteurs d'attentats comme Ravachol, qui sera guillotiné en 1892, ou encore le jeune Sante Geronimo Caserio qui sera exécuté à 20 ans pour l'assassinat du président de la République Sadi Carnot à Lyon en 1894.

Les bourses du travail représentent donc plutôt l'idée d'une émancipation passant par le savoir et qui prendrait davantage la forme d'un processus d'apprentissage par les dominés de leurs propres situations dans des lieux préparant la société de demain, en luttant à la fois pour obtenir de meilleures conditions de travail, mais surtout pour transformer profondément et radicalement (au sens strict, à la racine) le système social, politique et économique, en trouvant des solutions pacifiques telle la grève générale, plutôt que d'opter pour le recours brutal aux bombes et à la dynamite (une invention relativement récente à l'époque) pour déstabiliser l'ordre du bourgeois.

Ce choix de la grève générale va notamment être explicité en deux temps, tout d'abord dans une brochure que signe ce même Fernand Pelloutier avec Aristide Briand en 1892 intitulée *De la révolution par la grève générale*. Ensuite, plus tard, très clairement par la charte d'Amiens votée en 1906 où est réaffirmé que la grève générale doit bien être le moyen d'obtenir la transformation des rapports sociaux : on y lit : « La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat [...] il [le syndicalisme] préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui

groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale¹³ ».

L'arme ou la plume? La bombe ou l'encre? Cette question bien sûr traverse les siècles et particulièrement celui que nous étudions : est-ce plutôt le recours à une violence révolutionnaire qui entraînera un mouvement libérant l'homme d'une autre violence, celle de l'exploitation de l'homme par l'homme, ou bien plutôt un long processus d'éducation qui le libérera de ses chaînes¹⁴? Pour transformer profondément la société, une solution pacifique par la grève générale est expérimentée plus tard, en 1936 ou en 1968. Celle-ci est indissociable d'un processus permanent et d'un vaste mouvement d'éducation populaire capable d'éclairer le peuple sur la science et sur les causes de son malheur. Mais à l'aube du xx^e siècle, ce choix d'une recherche de solutions pacifiques n'a rien d'évident, il faut tenir compte en effet du contexte historique marqué non seulement par la violence de la répression de 1848, la répression féroce de certaines grèves ou encore des épisodes

13. Charte d'Amiens CGT, 13 octobre 1906.

14. Autrement dit, si l'instruction et l'éducation sont des armes, sont-elles assez puissantes ou plutôt à quelles conditions peuvent-elles devenir des armes assez puissantes pour envisager une amélioration significative de la société ?

terribles comme la catastrophe de Courrières¹⁵, mais surtout par celle de la Commune en 1871. À ce propos, l'historien Matthew Carr note : « La brutalité de l'écrasement de la Commune de Paris a choqué beaucoup d'ouvriers en Europe et dans le reste du monde. Et ils se sont dit, si l'État peut agir de la sorte, alors nous aussi avons le droit d'agir de la même façon¹⁶ », ouvrant ainsi la voie à « l'âge d'or » de « la propagande par le fait » : « les anarchistes se sont dit qu'il ne pouvait pas y avoir de changement pacifique car si on agit de manière pacifique, on est massacré comme ont été massacrés les communards. Si vous êtes pacifistes, on vous exécute¹⁷ ».

La Commune, voici bien sûr le deuxième exemple sur lequel nous pouvons nous attarder. Mais avant de le détailler, pour clore le premier point et assurer une meilleure transition, arrêtons-nous sur la différence de nature entre la répression d'une violence extrême qui caractérise la Commune en 1871 et la répression qui n'en est peut-être

15. 1 099 morts officiellement lors de cette catastrophe minière de 1906. Au lendemain des obsèques des premières victimes, au cours desquelles sont scandés « vive la révolution, vive la grève », une grève se déclenche. Elle impliquera jusqu'à 60 000 ouvriers. Face aux mineurs en colère, Clemenceau (encore lui) dépêchera 30 000 gendarmes et soldats dans treize trains de renforts militaires. De nombreuses arrestations auront lieu et un officier de l'armée sera tué. Le patronat concédera finalement des augmentations de salaires. Ce mouvement social permettra aussi le rétablissement du repos hebdomadaire (et par ailleurs cet épisode historique marquera le coup d'envoi de l'immigration, notamment kabyle, dans le Nord.)

16. Extrait de la série documentaire « Ni dieu ni maître, une histoire de l'anarchisme », de Tancrède Ramonet, diffusée depuis 2016.

17. *Ibid.*

pas une, qui ne peut peut-être pas porter ce nom tant elle modérée et menée à bas bruit, du mouvement d'émancipation symbolisé par la construction et la vie foisonnante d'une centaine de bourses du travail fin XIX^e, début XX^e.

La dynamique autour des bourses du travail faiblit jusqu'à s'éteindre parfois par endroit au lendemain de la Première Guerre mondiale, quand la priorité est donnée aux unions départementales au détriment des bourses. Les services d'entraide y sont alors peu à peu abandonnés sous l'influence des partis politiques de gauche qui les transfèrent vers les mairies ou l'État (secours aux chômeurs, placements professionnels).

Autrement dit, le mouvement meurt d'une forme d'instrumentalisation par les instances de représentation que deviennent les syndicats et les partis, plus enclin alors à porter la parole des ouvriers à leur place qu'à développer les conditions de leur autonomie et de leur expression propre, bref une sorte de processus d'institutionnalisation aussi vicieux que compliqué à combattre... Nous reviendrons sur ce processus tant le danger est grand de dévitalisation, d'affadissement, d'autoaffaiblissement, d'enlèvement, voire de dénaturation, de structures qui, comme nombre d'associations, sont au départ créées sur une impulsion, une furieuse et impérieuse nécessité dont l'urgence tend à disparaître avec le temps... un principe de

réalité physique, l'entropie¹⁸, dont il importe bien sûr de tenir compte.

La Commune commence peut-être le 19 janvier 1871. Ce jour-là, le fiasco militaire de Buzenval sonne le glas du Second Empire et les Prussiens remportent la guerre engagée six mois plus tôt. Les vainqueurs dictent alors leurs conditions dans un armistice signée neuf jours plus tard. Celui-ci prévoit notamment que Paris rende ses canons, mais les habitants de la capitale s'insurgent, décident au contraire de les garder et chassent alors le nouveau gouvernement républicain. La Commune est née et la brièveté de son existence, 72 jours seulement, va être inversement proportionnelle à la marque qu'elle va laisser dans l'histoire et la mémoire collective. Ses réalisations sont en effet remarquables, et ce d'autant plus si on prend en compte les conditions dans lesquelles elles ont eu lieu : l'assemblée communale n'a en effet siégé que 54 jours et dû assurer, sous la menace permanente des Prussiens et des versaillais et, avec peu de moyens, les fonctions administratives d'état civil, d'organisation de l'éducation, d'assistance, jusqu'aux

18. L'entropie désigne donc ce phénomène physique qui veut que l'énergie se dissipe irréversiblement. Nous sommes nombreux à en faire l'expérience tous les matins en nous versant une tasse de café : le breuvage est alors bouillant. Une heure plus tard, si nous n'y touchons pas, la chaleur s'est dissipée et la boisson est froide. Nous pouvons noter que la néguentropie est, à l'inverse, le phénomène physique de lutte contre l'entropie (là encore nous en faisons l'expérience quotidienne en nous couvrant pour nous protéger du froid, il s'agit d'économiser l'énergie que notre corps dépenserait à lutter contre le froid en nous munissant, au besoin, de bonnets, de gants ou de mouffles.)... Sur la présentation de ces notions, voir l'intervention géniale de Bernard Stiegler à l'occasion des Biennales internationales du spectacle de Nantes 2016. <https://youtu.be/6bvbiHfcUsU>

plus humbles tâches de voiries... Comme son aînée de 1848, la Commune se voulut révolution sociale : Jacques Rougerie explique ainsi que « les chambres syndicales des métiers créeraient des associations ouvrières coopératives de production qui, n'ayant pas de patron à rétribuer d'un profit injuste, échangeant leurs produits à prix coûtant ("l'égal échange"), soutenues par la banque de crédit populaire que serait le Mont-de-Piété radicalement transformé¹⁹, feraient une concurrence victorieuse aux entrepreneurs privés. La ville leur réserverait ses commandes : l'équipement de la garde nationale irait aux associations de cordonniers ou de tailleurs. Le 16 avril, l'assemblée communale décréta la confiscation des ateliers abandonnés par leurs propriétaires en fuite ; ils seraient remis aux associations coopératives²⁰ ». La trace laissée par la Commune doit aussi beaucoup aux coups d'essais réussis à ce moment-là dans le domaine des libertés publiques, essais qui seront quelques années plus tard « transformés » par la III^e République, qu'il s'agisse de la séparation de l'Église et de l'État, de la laïcisation des écoles publiques ou de l'effort pour rendre l'éducation gratuite (ainsi que les fournitures scolaires), obligatoire et « intégrale » (c'est-à-dire à la fois de culture générale et

19. Au sujet du Mont-de-Piété, il faut noter qu'avec la remise des loyers impayés le 29 mars, l'assemblée communale prit parmi ses premières mesures, le 7 mai, la restitution gratuite à sa clientèle très populaire des objets d'une valeur de 20 francs (linges, matelas, meubles, petits bijoux, instruments de travail) qui y étaient mis en gage en garanties de prêts à des taux usuraires.

20. Jacques Rougerie dans le livret « La Commune de Paris en 1871 » édité par la mairie de Paris à l'occasion de l'exposition éponyme.

professionnelle car « il faut qu'un manieur d'outil puisse écrire un livre²¹ »).

De nos jours, monter sur la Butte aux Cailles, passer devant le mur des Fédérés ou devant la caserne Lobau, en plein centre de Paris, juste derrière l'hôtel de ville, permet de se souvenir et de prendre la mesure de la férocité inouïe de la répression : « la terreur contre-révolutionnaire fut à la hauteur de l'effroi que la Commune jeta dans les rangs de la bourgeoisie ». Du 21 au 28 mai 1871, dans ce nouveau Paris d'Haussmann se déroule une véritable guerre civile, terrible et expéditive, la « semaine sanglante ». Paris se change en un immense charnier et les manifestants reprennent les mots d'un autre poète combattant, Jean-Baptiste Clément, qui avait, en 1866, posé son arme pour tremper sa plume dans des notes de musique composées par Antoine Renard : « C'est de ce temps-là que je garde au cœur Une plaie ouverte ! Et dame Fortune en m'étant offerte, ne saurait jamais calmer ma douleur... J'aimerai toujours le temps des cerises et le souvenir que je garde au cœur²². » Dans *La Commune* (1898), Louise Michel revient sur la manière dont l'auteur dédie la chanson à une jeune Louise et à travers elles à tous et toutes les insurgées : « Au moment où vont partir leurs derniers coups, une jeune fille venant de la barricade de la rue Saint-Maur arrive, leur offrant ses services : ils voulaient l'éloigner de cet endroit de mort, elle resta malgré eux. Quelques instants après,

21. *Ibid.*

22. Extrait de la chanson « Le Temps des cerises ».

la barricade jetant en une formidable explosion tout ce qui lui restait de mitraille, mourut dans cette décharge énorme, que nous entendîmes de Satory; ceux qui étaient prisonniers; à l'ambulancière de la dernière barricade et de la dernière heure, J.-B. Clément dédia longtemps après la chanson des cerises. Personne ne la revit. [...] La Commune était morte, ensevelissant avec elle des milliers de héros inconnus²³.»

La Commune et, dans un autre registre, l'expérience des bourses du travail peuvent donc être vues comme des tentatives d'émancipation, fort différentes bien sûr, mais qui prolongent les initiatives associationnistes. Les manières dont elles s'achèvent, dans la répression ou dans une sorte de « dévitalisation » ou « dé-substantialisation », offrent peut-être deux idéaux types pouvant être placés aux deux extrémités d'un continuum qui chercherait à rendre compte des entraves qui peuvent être mises en face d'initiatives citoyennes potentiellement subversives pour l'ordre économique-politique établi.

Ainsi donc peut s'illustrer la marche de l'Histoire, que ce soit à l'occasion de rapports de force violents, insurrectionnels, meurtriers ou à travers la recherche de voies pacifiques (de la grève générale à la discussion parlementaire)... Que ce soit grâce à des résurgences associationnistes ou par l'intermédiaire de textes de loi de la République bourgeoise, paternaliste et colonialiste... Que ce soit par

23. Jacques Rougerie dans le livret « La Commune de Paris en 1871 », *op. cit.*

suffrages relativement consensuels ou après des mouvements réprimés dans le sang... En France, décennie après décennie, les parties de la population constituant la base de la pyramide sociale sortent de cette gangue de misère absolue que décrivaient Victor Hugo et ses contemporains quarante-huitards. Droit social après droit social, pierre après pierre se bâtit l'édifice de l'État social et la doctrine juridique qui va avec²⁴.

24. Voir à ce propos l'ouvrage de référence *L'État de droit* de Jacques Chevallier, Montchrestien, 1992.

ADDENDA, COMPLÉMENT À LA TROISIÈME PARTIE

Approches internationales, quelles réponses à la stratégie du choc ?

« Avec le temps, va, tout s'en va, même les plus chouettes souvenirs, ça t'as une de ces gueules, à la galerie je farfouille dans les rayons de la mort¹ », chante Ferré et les anniversaires qui ont une tête d'enterrement ne sont hélas pas une spécificité française.

Ainsi la célébration de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif en Belgique n'aura pas lieu : le 23 mars 2019, l'une des dernières frontières formelles entre entreprise et association disparaît avec l'intégration de ces dernières dans le code des sociétés et des associations (CSA).

« Là où croît le péril croît aussi ce qui sauve », tente de nous consoler le poète Hölderlin souvent cité par Edgar Morin. **Peut-être est-ce vrai?... est-on tenté de se dire en observant la réaction de militants wallons créant le Collectif21 qui a pour ambition de « fédérer un maximum d'acteurs [...] en vue de dresser des balises d'une future identité associative et, par-delà d'une fonction symbolique, citoyenne et opérationnelle pour Faire Société [rejoignant ainsi] des questionnements similaires en Europe et dans d'autres pays du monde. [...] un cheminement qui selon nous est nécessaire et d'utilité publique dans une période**

1. Léo Ferré, *Avec le temps*, 1970.

où de nombreux repères vacillent et où les tendances sont plutôt à la tension ou au repli qu'au "faire société"² ».

Le cas belge, passionnant, est surtout une invitation urgente à mieux comprendre l'évolution des libertés associatives par un décentrage et une lecture croisée de l'histoire de l'initiative citoyenne non lucrative collective organisée dans différents pays et, mieux encore, différents continents.

En prenant du recul, l'on peut observer plus finement les liens entre faits associatifs et mouvements sociaux et resituer ceux-ci dans le cadre d'une conflictualité sociale qui s'exprime avec différents niveaux de violence selon les époques et les lieux.

Là encore, les enseignements que l'on peut tirer de l'Histoire balisent une route qui ne doit pas être une impasse pavée de la réitération d'erreurs et d'apories passées. Ils doivent constituer au contraire un chemin praticable, une démarche progressiste qui s'appuie sur la recherche d'une justice économique rendant crédible la perspective d'une vie réellement meilleure pour tous, ici et maintenant, sur une planète plus sûre, pour nous tous, à long terme.

Bien sûr, la multiplication des catastrophes « naturelles », des guerres, des coups d'État, des attaques

2. Extrait de la note d'intention du Collectif21 publiée sur leur site <http://www.collectif21.be/> Voir également sur ce point le remarquable ouvrage collectif de la Fesefa, *Autonomie associative menacée. Des défis et ambitions pour garantir nos libertés*, Couleur Livres, 2021 (Fesefa : Fédération des employeurs des secteurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes).

terroristes, des crises financières n'incite guère à l'optimisme... Et ce, d'autant moins lorsqu'on relève combien ces traumatismes sont saisis comme des occasions d'accélération de la politique du pire par les forces les plus réactionnaires de l'échiquier politique.

Dans *Dire non ne suffit plus*³, Naomi Klein trace les contours d'une feuille de route pour affronter les situations de crise. La première de ses recommandations peut retenir notre attention malgré son caractère évident. Elle fait bien sûr écho au projet de ce livre et tombe sous le sens tout en méritant d'être rappelée : "Know your history!" (« connaissez votre histoire »). Cette connaissance de l'histoire crée déjà du collectif et alimente une deuxième prescription : "Know what's coming!" (« ayez conscience de ce qui arrive »)... D'évidence en effet, savoir à quoi s'attendre permet au moins d'être « sur ses appuis » quand le choc arrive et de réagir plus vite... Enfin, "Advance a bold counter-plan" (« préparez un contre-plan audacieux ») constitue peut-être le conseil le plus précieux. Être sur la défensive ne suffit pas, définir pour quoi se battre, l'exprimer en horizons désirables, en aspirations, en attractions, en impulsions, en inspirations, en inclinaison, en appel, en exigence, en idéal, en mouvement... Tout cela est déterminant et peut constituer le moteur d'avancées sociales qui rendent pleinement hommage aux combats passés.

3. Naomi Klein, *Dire non ne suffit plus : contre la stratégie du choc de Trump*, Actes Sud, 2017.

BIBLIOGRAPHIE

- BERSTEIN S., MILZA P. (et al.) [2001] *Histoire du xx^e siècle (tomes I, II, III)*, Initial Hatier
- BORELLO J.-M. [2017] *Le Capitalisme d'intérêt général*, Éditions Débats publics
- BOUAL J.-C. [2017] *Bref historique de la protection sociale en France*, Livret édité par le Collectif des associations citoyennes
- BOUAL J.-C. [2018] *CAP 2022 : les multinationales à l'assaut de l'État*, livret édité par le Collectif des associations citoyennes
- BOUAL J.-C., SPOEL D., VAN ASBROUCK B. [2014] *L'Europe, un rêve dénaturé*, Éditions Riveneuve
- COLER P., HENRY M.-C., LAVILLE J.-L., ROUBY G. (dir.) [2021] *Quel monde associatif demain ? Mouvements citoyens et démocratie*, Érès Éditions
- CHEVALLIER J. [1992] *L'État de droit*, Montchrestien
- CODACCIONI V. [2019] *Répression. L'État face aux contestations politiques*, Textuel
- COTTIN-MARX S. [2019] *Sociologie du monde associatif*, Repères La Découverte
- COTTIN-MARX S. [2021] *C'est pour la bonne cause (les désillusions du travail associatif)*, Les Éditions de l'Atelier
- DÉLOYE Y. [1997] *Sociologie historique du politique*, Paris, Repères La Découverte
- DUHAMEL O. [1995] *Histoire constitutionnelle de la France*, Essais Point
- Ewald F. [1996] *Histoire de l'État providence*, Le Livre de poche
- FESEFA (COLLECTIF) [2021] *Autonomie associative menacée. Des défis et ambitions pour garantir nos libertés*, Éditions Couleur livres
- FLEURY C. [2010] *La Fin du courage*, Fayard
- FLEURY C. [2020] *Ci-gît l'amer. Guérir du ressentiment*, Gallimard
- FRANÇOIS B., MICHEL A. [2018] *La Démocratie près de chez vous. Pour une sixième République des territoires*, Les Petits Matins

- HARVEY D. [2012] *Paris, capitale de la modernité*, éditions Amsterdam
- HAYEK F. [1946, rééd. 1983] *La Route de la servitude*, Presses universitaires de France
- HOBBSBAWM E. [1989] *L'Ère des empires (1875-1914)*, Fayard
- HUGO V. *Les Misérables*, Le Livre de poche
- JUAN M., LAVILLE J.-L., SUBIRATS J. (dir.) [2020] *Du social business à l'économie solidaire*, Érès éditions
- KEMPF R. [2019] *Ennemis d'État, Les lois scélérates, des anarchistes aux terroristes*, La fabrique éditions
- KLEIN N. [2017] *Dire non ne suffit plus : contre la stratégie du choc de Trump*, Actes Sud
- LACROIX G., SLITINE R. [2019] *L'Économie sociale et solidaire*, Presses universitaires de France
- LAVILLE J.-L., RIOT-SARCEY M. [2020] *Le Réveil de l'utopie*, Les Éditions de l'Atelier
- LAVILLE J.-L., SALMON A. (dir.) [2015] *Associations et action publique*, Desclée de Brouwer
- LAVILLE J.-L., SAINSAULIEU R. [2013] *L'Association. Sociologie et économie*, Hachette-Pluriel
- LAVILLE J.-L. [2019] *Réinventer l'association. Contre la société du mépris*, Desclée de Brouwer
- MARTIN B. [2015] *Adieu à l'humanitaire ? Les ONG au défi de l'offensive néolibérale*, Éditions Charles Léopold Mayer
- MORIN E. [2019] *La Fraternité*, Actes Sud
- NOIRIEL G. [2018] *Une histoire populaire de la France*, Agone
- NOURISSON P. [1920] *Histoire de la liberté d'association en France depuis 1789*, Tenin
- RICHARD J. [2020] *Révolution comptable*, Les Éditions de l'Atelier

- RIOT-SARCEY M. [2016] *Le Procès de la liberté, une histoire souterraine du XIX^e siècle en France*, La Découverte
- RIOT-SARCEY M. [1994] *La Démocratie à l'épreuve des femmes. Trois figures critiques du pouvoir. 1830-1848*, Albin Michel
- RIOT-SARCEY M., GRIBAUDI M. [2008] *1848, la révolution oubliée*, La Découverte
- ROSANVALLON P. [1990] *L'État en France de 1789 à nos jours*, Seuil
- ROSANVALLON P. [2004] *Le Modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Seuil
- SUPIOT A. [2010] *L'Esprit de Philadelphie (la justice sociale face au marché total)*, Seuil
- TANURO D. [2020] *Trop tard pour être pessimistes ! Écosocialisme ou effondrement*, Éditions Textuel
- THOMPSON E.P. [1988] *La Formation de la classe ouvrière anglaise*, Seuil
- Wacquant L. [1999] *Les Prisons de la misère*, Raisons d'agir
- ZALZETT L, FİHN S. [2020] *Te plains pas, c'est pas l'usine. L'exploitation en milieu associatif*, Niet!éditions

RAPPORTS

Rapport de l'Observatoire des libertés associatives « Une citoyenneté réprimée »

Synthèse de Juliette Decoster pour la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme « Droit devant (faire progresser le droit à l'heure de la mondialisation) ». Disponible sur demande.

REVUES

Revue *Passerelle* n° 22, 2021, « Démocraties sous pression, autoritarisme, répression, luttes », Ritimo

Revue *L'Histoire* n° 444, 1998, « 1848 : que demande le peuple ? »

DOCUMENTAIRES

« Le Temps des ouvriers », de Stan Neumann, Les Films d'ici

<https://www.capuseen.com/films/7175-le-temps-des-ouvriers-1-4>

« Ni dieu ni maître, une histoire de l'anarchisme », de Tancrède Ramonet,
Temps Noir

<https://www.youtube.com/watch?v=lj0phqSPuHU>

« Travail, salaire, profit », de Gérard Mordillat et Bertrand Rothé, Archipel 33,
Arte France

<https://www.arte.tv/fr/videos/RC-018077/travail-salaire-profit/>

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	9
--------------	---

PREMIERE PARTIE - L'ASSOCIATIONNISME PIONNIER, L'ASSOCIATIONNISME SOLIDAIRE, L'ASSOCIATIONNISME POPULAIRE.	19
---	----

INTRODUCTION	21
--------------	----

I. SURVIE ET ASSOCIATIONNISME	23
-------------------------------	----

II. L'ASSOCIATIONNISME : TRADUIRE EN ACTES LES PROMESSES INACHEVÉES DE LA RÉVOLUTION	27
---	----

III. L'INVENTION DE LA SOLIDARITÉ DÉMOCRATIQUE	35
--	----

DEUXIEME PARTIE - VERS LA CONSTRUCTION D'UN « ÂGE D'OR » DE L'ACTION ASSOCIATIVE ?	41
---	----

INTRODUCTION	43
--------------	----

I. OCCULTATIONS ET DÉSAGRÉGATION DE L'ASSOCIATIONNISME	47
--	----

II. LÉGALISATION : ASSOCIATIONS ET LIBERTÉE... DE GESTION ?	57
---	----

III. POUVOIR D'AGIR VERSUS AUTONOMIE ?	63
--	----

TROISIÈME PARTIE - L'ACTION ASSOCIATIVE À L'HEURE DES LIBÉRALISMES ÉCONOMIQUES TRIOMPHANTS	71
<hr/>	
INTRODUCTION	73
I. LES VICTOIRES POLITICO-IDÉOLOGIQUES DU NÉOLIBÉRALISME DE PREMIÈRE GÉNÉRATION	77
II. MALIGNITÉ DU NÉOLIBÉRALISME DE DEUXIÈME GÉNÉRATION	83
III. NÉOLIBÉRALISME AUTORITAIRE ET RÉPRESSION DÉCOMPLEXÉE DU FAIT ASSOCIATIF	93
IV. MISE EN PERSPECTIVE	105
<hr/>	
ANNEXES	119
<hr/>	
ADDENDA, COMPLÉMENT À LA PREMIÈRE PARTIE	121
ADDENDA À LA DEUXIÈME PARTIE	125
ADDENDA, COMPLÉMENT À LA TROISIÈME PARTIE	137
BIBLIOGRAPHIE	141
RAPPORTS	143
REVUES	143
DOCUMENTAIRES	144

